

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(70^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 24 juin 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

1. Questions orales sans débat (p. 2164).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIMES ET AIDES AU LOGEMENT

Question de M. Périssol (p. 2164)

MM. Pierre-André Périssol, Hervé de Charette, ministre du logement.

TRANSPORTS EN COMMUN DANS LES YVELINES

Question de M. Cuq (p. 2166)

MM. Henri Cuq, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

ÉTABLISSEMENTS CHAUSSON

Question de M. Brunhes (p. 2167)

MM. Jacques Brunhes, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

CONCURRENCE ÉTRANGÈRE DANS LE SECTEUR DU TEXTILE

Question de M. Hage (p. 2168)

MM. Georges Hage, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

DIRECTIVES EUROPÉENNES CONCERNANT LE MARCHÉ DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

Question de M. Idiart (p. 2171)

MM. Jean-Louis Idiart, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS POUR HANDICAPÉS

Question de M. Rochebloine (p. 2172)

M. François Rochebloine, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

AIDE MÉNAGÈRE AUX PERSONNES ÂGÉES

Question de M. Serge Charles (p. 2172)

M. Serge Charles, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

Question de M. Ghysel (p. 2173)

M. Michel Ghysel, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

TAXATION DU GAZOLE DE LA FLOTTE RHÉNANE

Question de M. Reymann (p. 2175)

MM. Marc Reymann, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

FERMETURES D'ÉCOLES ET DE GARES

Question de Mme Royal (p. 2176)

Mme Ségolène Royal, M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

EFFECTIFS DE POLICE À STRASBOURG

Question de M. Lapp (p. 2178)

MM. Harry Lapp, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

ÉTABLISSEMENTS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Question de M. Geoffroy (p. 2179)

MM. Aloys Geoffroy, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

PROBLÈMES FINANCIERS DES COMMUNES

Question de M. de Boishue (p. 2180)

MM. Jean de Boishue, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

POLITIQUE FORESTIÈRE

Question de M. Warhouver (p. 2181)

MM. Aloyse Warhouver, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

CENTRE SPORTIF DE MARSEILLE - SAINT-GINIEZ

Question de M. Mattei (p. 2182)

MM. Jean-François Mattei, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

AUTOROUTE NANTES - NIORT - BORDEAUX

Question de Mme Royal (p. 2183)

Mme Ségolène Royal, M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

CONSÉQUENCES DE L'ANNULATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE MONTPELLIER

Question de M. Dimeglio (p. 2185)

MM. Willy Dimeglio, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

AMÉNAGEMENT DE LA RN 12 À LAMBALLE

Question de M. Le Fur (p. 2186)

MM. Marc Le Fur, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE AUX ENTREPRISES ÉTRANGÈRES DE BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Question de M. Accoyer (p. 2187)

MM. Bernard Accoyer, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

UTILISATION DE L'APPELLATION « CHAMPAGNE »

Question de M. Philippe Martin (p. 2188)

M. Philippe Martin, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

2. **Saisine pour avis d'une commission** (p. 2189).
3. **Ordre du jour** (p. 2189).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIMES ET AIDES AU LOGEMENT

M. le président. M. Pierre-André Périssol a présenté une question, n° 146, ainsi rédigée :

« M. Pierre-André Périssol appelle l'attention de M. le ministre du logement sur les plafonds de revenus régissant actuellement les attributions des primes et aides au logement.

« La prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) constitue une aide sociale particulièrement importante pour l'entretien du patrimoine ancien. De plus, en milieu rural, la réhabilitation des logements anciens permet de soutenir de nombreuses activités artisanales locales.

« Aujourd'hui pourtant, l'insuffisance du plafond de revenu d'éligibilité à la PAH exclut de nombreux ménages à revenus modestes.

« En effet, le plafond de la PAH est établi à 70 p. 100 du plafond du prêt d'accession à la propriété (PAP). Or cette prime, du fait de la sociologie des propriétaires, s'adresse en priorité aux personnes âgées, c'est-à-dire à des ménages sans enfants, alors que les barèmes PAP, orientés principalement vers la famille de deux enfants, sont très faibles pour ce type de ménages.

« Il souhaiterait en conséquence que le plafond de référence de la PAH puisse être réévalué au-delà de 70 p. 100 de celui du PAP, avec un effort particulier pour les ménages de taille plus petite.

« Il attire d'autre part son attention sur l'opportunité d'une revalorisation des plafonds des prêts d'accession sociale (PAS), dans le cadre du fonds de garantie à l'accession sociale (FGAS). Ces prêts devraient permettre aux catégories moyennes qui ne peuvent bénéficier du PAP d'accéder à la propriété dans de bonnes conditions. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, car le plafond du PAS reste pour de nombreuses catégories de ménage inférieur à celui du PAP alors même que son taux est plus élevé.

« Il rappelle que les trois quarts des ménages modestes accédant à la propriété le feront avec un prêt autre que le PAP. Ces deux prêts sont donc complémentaires dans le cadre d'une politique globale de l'accession à la propriété sociale.

« Il souhaiterait en conséquence que le plafond de revenu d'éligibilité au PAS puisse être supérieur à celui du PAP, et cela quel que soit le ménage concerné. »

La parole est à M. Pierre-André Périssol, pour exposer sa question.

M. Pierre-André Périssol. Monsieur le ministre du logement, la prime à l'amélioration de l'habitat est d'une grande utilité. En effet, elle constitue au maintien et à la valorisation du patrimoine national ; elle participe à une politique d'aménagement du territoire rural, puisqu'elle apporte une aide à un parc de logements anciens majoritairement localisés dans nos campagnes ; elle participe à la fixation de l'emploi dans toutes les entreprises artisanales de nos communes ; enfin, elle participe au maintien à domicile des personnes âgées en finançant les travaux d'accessibilité.

La prime d'amélioration de l'habitat est une aide très sociale puisque la majorité des bénéficiaires sont des personnes âgées à revenu inférieur, souvent, à la moitié du plafond de revenus pour obtenir un PAP. Mais je ne voudrais pas qu'on déduise d'une telle statistique une absence d'utilité pour les ménages plus aisés. C'est la faiblesse des dotations qui a en effet conduit l'administration, dans bien des cas, à réserver l'aide aux plus défavorisés et à mettre en liste d'attente tous les autres ménages, ceux dont le revenu était au-dessus des 60 p. 100, 70 p. 100, de ce plafond.

La très sensible augmentation de ces dotations doit permettre de pallier le rejet de fait de ces ménages éligibles par leur revenu et donc de revenir au respect du plafond réglementaire de 70 p. 100 du PAP, plafond que vous avez revalorisé notamment en zone rurale.

Vous conviendrez que ce plafond reste lui-même assez bas. Il exclut du bénéfice de la prime à l'amélioration de l'habitat les ménages dont les revenus se situent au-dessus de 70 du plafond du PAP. Ce sont des ménages sociaux, et il apparaît donc souhaitable d'élever les plafonds d'accessibilité pour mieux leur ouvrir le bénéfice de la prime.

De plus, les revenus excluant l'attribution de la prime sont plus bas qu'il n'y paraît, car la prime s'adresse en priorité à des personnes seules ou à des ménages sans enfant, conformément à la sociologie des propriétaires de logements anciens inconfortables.

La personne seule cumule ainsi les abaissements de plafond : elle est célibataire, elle ne forme donc pas un ménage qui aurait deux revenus, son plafond de revenu ouvrant droit à un PAP est bas et, pour avoir droit à la PAH, ce revenu est limité à 70 p. 100 de ce plafond.

Concrètement, cela signifie qu'une veuve qui gagne 5 200 francs net par mois de retraite en 1991 ne pourra pas bénéficier de la prime en zone rurale et dans de nombreuses villes. C'est un montant fort éloigné de la situation de l'accédant type, qui a un ménage avec deux enfants, et qui, dans les mêmes zones, peut bénéficier de ces mesures jusqu'à un revenu de 15 000 francs. On est donc dans un rapport de un à trois.

Or le coût des éléments de confort ne dépend pas de la taille des ménages, et là réside une grande différence avec l'accession dans le neuf.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je sollicite qu'un effort particulier soit fait en faveur des ménages de petite

taille dans les revalorisations des plafonds de la prime à l'amélioration de l'habitat.

Par ailleurs, le Gouvernement a engagé une politique qui vise à redonner à l'accession sociale à la propriété tout son lustre. Nous étions nombreux ici à attendre une telle politique, et nous l'avons saluée. Mais il faut rappeler que l'accession sociale ne peut se limiter à l'accession aidée et qu'elle doit jouer à la fois sur les prêts aidés et prêts concurrentiels, car, même après la revalorisation très significative de l'enveloppe des PAP, les trois quarts des ménages qui vont accéder à la propriété dans l'année qui vient en ayant un revenu inférieur à trois SMIC ne bénéficieront pas d'un prêt de ce type.

Je crains donc que votre politique ne s'essouffle si un relais n'est pas maintenu vers l'ancien et si une transition n'est pas assurée vers les couches moyennes. C'est la mission du prêt d'accession sociale. Je rappelle qu'il est d'un coût négligeable pour les finances publiques puisque son enveloppe est douze fois moindre environ que celle consacrée aux PAP. Naturellement, il est à un taux plus élevé, mais il permet un accès au financement à des taux intéressants pour des ménages à faible revenu qui, sinon, soit seraient purement et simplement exclus, soit obtiendraient un prêt plus cher en considération du risque qu'il représente.

Je rappelle que l'acquisition de logements dans l'ancien n'est pas finançable par un PAP. Le prêt à l'accession sociale est donc une importante contribution à la politique de relance de la construction que vous menez car la revente d'un logement ancien est souvent la condition d'une acquisition dans du neuf.

Pour les ménages se situant juste au-dessus du plafond du PAP, le PAS doit assurer une transition et une protection. Je pense particulièrement à ceux qui disposent d'un apport faible et qui ont besoin de votre politique.

En quelque sorte, le PAS doit être au PAP ce que le PLI est au PLA. Plus cher que le PAP, il doit pouvoir s'adresser aussi à des ménages dont les revenus soient au moins égaux au plafond du PAP.

Or cette complémentarité des deux prêts, le PAP et le PAS, au service d'une politique globale de l'accession, est réellement mise en cause par l'absence de réévaluation des plafonds d'éligibilité aux prêts d'accession sociale, à la différence de ceux du PAP, si bien que le prêt le plus cher s'adresse aujourd'hui aux ménages les moins aisés. Je vais vous en donner deux exemples.

En zone III, le plafond des revenus du PAS est inférieur de 50 p. 100 à celui du PAP dans le cas du jeune ménage sans enfant.

M. le président. Mon cher collègue, veuillez conclure car vous avez consommé tout votre temps de parole !

M. Pierre-André Périssol. De même, dans nos villes, le plafond d'éligibilité au PAS est au mieux égal à celui du PAP pour les familles avec enfants, si bien que l'Etat n'offre rien aux familles que leurs revenus placent au-dessus du plafond pour obtenir un PAP. Le retour à une hiérarchie normale des plafonds permettra pour un coût budgétaire très faible d'aider ces nombreux ménages désireux d'accéder.

C'est pourquoi, afin de donner toutes ses chances à votre politique de l'accession sociale à la propriété, il me paraît souhaitable que les plafonds de revenu d'éligibilité au PAS soient réévalués pour être toujours significativement supérieurs à celui du PAP, et cela quel que soit le ménage concerné.

M. le président. La parole est à M. le ministre du logement.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Monsieur le député, vous avez posé deux questions, toutes deux fort pertinentes.

La première concerne les plafonds des revenus applicables pour l'obtention de prêts concernant la rénovation de l'immobilier ancien. Les dispositions en vigueur marchent bien. Ainsi, cette année, si l'on additionne les crédits de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat et ceux de la prime à l'amélioration de l'habitat, on voit que l'Etat consacrera à cette politique 2,9 milliards de francs. Souvent, on se plaint de la faiblesse de l'action des pouvoirs publics en faveur de la rénovation de l'habitat ancien. C'est inexact car elle est, en réalité, extrêmement importante.

La question est que, malgré l'importance des crédits les besoins sont élevés, les procédures attractives et, par conséquent, la demande très forte. Comme vous l'avez souligné, le plafond des revenus pour être éligible à la PAH est de 70 p. 100 du plafond pour obtenir un PAP. J'indique au passage qu'il est donc relevé automatiquement quand nous relevons le plafond des PAP, et nous venons de le faire : plus 10 p. 100 au milieu rural et plus 5 p. 100 dans les zones 1 et 2, c'est-à-dire dans les zones urbaines. Mais la vérité oblige à dire que, la demande étant très forte, les directions départementales de l'équipement sont conduites à trouver des critères de sélection et qu'elles n'en ont pas trouvé d'autres que d'appliquer *de facto* des plafonds de ressources encore plus bas que ceux qui sont prévus dans les textes. Là est la difficulté.

Pour les six mois qui viennent, c'est-à-dire pour le plan de relance de l'année 1993, les choses vont bien se passer, puisque nous avons augmenté de 50 p. 100 le montant des crédits de la prime à l'amélioration de l'habitat, ce qui va aider les DDE.

Reste le problème des personnes seules. Je me propose de l'examiner avec attention.

La seconde partie de votre question concerne les difficultés que nous connaissons entre l'ajustement des nouveaux plafonds des PAP et ceux qui sont en vigueur pour les prêts aidés au titre du fonds de garantie pour l'accession sociale à la propriété.

Ces deux procédures se chevauchent, se heurtent. D'où quelques difficultés. Vous le savez aussi bien que moi, la formule des prêts du FGAS est nouvelle, et on ne sait pas encore si elle va susciter une forte demande. Mais je suis très attaché à ce qu'elle ne paraisse, ni de près ni de loin, devoir se substituer à terme, comme on a pu le craindre, aux PAP, formule clé de l'accession à la propriété.

Ces difficultés d'application des dispositions d'aide au logement en accession à la propriété ou pour la rénovation de l'ancien font ressortir le problème d'ensemble de la fixation des plafonds de ressources et renvoient à une question plus large : jusqu'à quel niveau de ressources les pouvoirs publics entendent-ils aider à l'amélioration de l'habitat ou à l'accession à la propriété ?

Au cours des dernières années, ce niveau a été abaissé de fait dans d'importantes proportions, faute de revalorisation des plafonds. L'Etat a ainsi largement renoncé à son rôle d'intervention dans le domaine du logement.

A la demande du Premier ministre, qui l'a annoncé devant le congrès de l'union des HLM, le ministre du budget et moi-même entreprenons un travail de réflexion sur l'ensemble des réglementations et des plafonds et nous serons amenés à faire au Premier ministre des propositions précises sur l'ensemble de ces questions.

Je ne manquerai pas, bien entendu, de tenir le plus grand compte de vos remarques fort pertinentes, monsieur le député.

TRANSPORTS EN COMMUN DANS LES YVELINES

M. le président. M. Henri Cuq a présenté une question, n° 144, ainsi rédigée :

« M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la dégradation alarmante des transports en commun sur le réseau grande banlieue, et particulièrement dans les Yvelines sur les lignes Paris-Dreux par Houdan et Paris-Mantes par Poissy.

« Sur ces lignes, c'est en effet plus de 140 000 usagers qui font face, chaque jour, à des difficultés de plus en plus importantes en matière de changement d'horaire, de retard, d'information, de concertation avec la SNCF, sans parler de l'état du matériel.

« Ainsi, pour la ligne Paris-Dreux par Houdan, le terme de "vétusté" reste encore le plus adapté. La circulation de matériel diesel, de surcroît ancien, et l'absence de voie permettant le dépassement en cas de panne conduisent à une paralysie régulière du trafic. Or les projets, à moyen comme à long terme, de la SNCF ne prévoient une amélioration réelle que sur le tronçon Plaisir-Paris. Ainsi, on peut craindre que la grande banlieue ne soit encore négligée pendant longtemps.

« Pour la ligne Paris-Mantes par Poissy, utilisée à 98 p. 100 de ses capacités, le terme le plus approprié est celui de "précarité", car le moindre incident est bien entendu lourd de conséquences. Ainsi, récemment, la rupture de caténaires aux Mureaux a obligé les usagers à poursuivre leur trajet en bus.

« Face à un tel constat, on comprend facilement l'exaspération légitime de ces usagers et la situation d'urgence dans lequel se trouvent ces lignes. M. Jean-Louis Bianco, son prédécesseur, avait indiqué qu'elles devaient être considérées comme une priorité. Aussi il souhaiterait savoir si elles le restent et quelles mesures le Gouvernement est déterminé à prendre afin d'améliorer les conditions de transports des usagers yvelinois de ces lignes. »

La parole est à M. Henri Cuq, pour exposer sa question.

M. Henri Cuq. Ma question s'adressait à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Mais je sais qu'il est retenu par une importante réunion à son ministère et je lui sais gré de me l'avoir fait savoir, comme je le remercie d'avoir délégué M. Clément pour y répondre.

Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, cette question concerne les conditions dans lesquelles les usagers de la SNCF sont traités sur les lignes de banlieue, et plus particulièrement les lignes de grande banlieue des Yvelines, notamment les lignes Paris-Dreux par Houdan et Paris-Mantes par Poissy.

Sur ces lignes, vous le savez, ce sont en effet plus de 140 000 usagers qui font chaque jour face à des difficultés de plus en plus importantes en raison de changements d'horaires, de retards, d'informations mal faites, de concertation mal organisée avec les services de la SNCF, sans parler naturellement, trop souvent, de l'état du matériel parfois à la limite de la vétusté.

C'est en particulier le cas de la ligne Paris-Dreux par Houdan, où le terme de "vétusté" reste encore, en ce qui concerne le matériel, le terme malheureusement le plus adapté.

La circulation de matériel Diesel ancien et l'absence de voie permettant le dépassement en cas de panne conduisent trop souvent à une paralysie du trafic. Or les projets à moyen et à long terme de la SNCF ne prévoient une amélioration réelle que sur le tronçon Plaisir-Paris. Ainsi, on pourrait

craindre, et j'espère que vous m'apporterez quelques apaisements, que cette ligne de grande banlieue ne soit encore négligée pendant trop longtemps.

Pour la ligne Paris-Mantes par Poissy, utilisée à 98 p. 100 de ses capacités, le terme le plus approprié est celui de "précarité", car le moindre incident est, bien entendu, lourd de conséquences. Ainsi, tout récemment, une rupture de caténaires au niveau des Mureaux a obligé les usagers à poursuivre leur trajet en autobus. Je vous laisse imaginer les répercussions non seulement sur leurs conditions de transport, mais également sur leurs conditions de travail, car il est bien évident que ces retards fréquents sont à l'origine de mécomptes dans les entreprises.

Face à un tel constat, on comprend l'exaspération légitime des usagers et l'urgence d'une amélioration du trafic sur ces lignes. M. Bianco, le prédécesseur de M. Bosson, avait indiqué qu'elles devaient être considérées comme une priorité. Il savait à ce moment-là que ses jours étaient comptés dans l'exercice de ses responsabilités. Cette priorité, qu'il avait peut-être facilement affirmée à l'époque, est-elle toujours considérée comme telle par le nouveau gouvernement ?

Si c'est le cas, comme je n'en doute pas, quelles dispositions compte-t-il prendre pour que la SNCF puisse améliorer la qualité du transport des usagers, et plus particulièrement des usagers yvelinois ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, M. Bosson sait tout l'intérêt que vous portez aux problèmes de vos électeurs et il aurait voulu vous répondre lui-même. Mais il reçoit en ce moment les syndicats d'Air France. Chacun connaît le déficit de cette entreprise et l'effort engagé pour le réduire.

M. Bosson m'a chargé de vous transmettre la réponse suivante.

En ce qui concerne la ligne Paris-Dreux par Houdan, deux facteurs principaux sont à l'origine des perturbations, la forte augmentation du trafic et l'hétérogénéité du matériel roulant : les mêmes lignes sont empruntées par des motrices électriques et diesel. En effet, la desserte banlieue Paris-Plaisir et la desserte régionale Paris-Dreux sont assurées en traction électrique, tandis que sur la liaison Paris-Granville circulent également des trains remorqués par des engins diesel. Ce sont des engins diesel qui sont à l'origine des multiples incidents qui ont provoqué le mécontentement des usagers.

Afin de limiter les conséquences de la défaillance d'une machine, les trains Paris-Argentan n° 89370 et 89388 circulent désormais avec deux locomotives. D'autres mesures ont été prises : renforcement du personnel d'entretien et surveillance accrue des installations SNCF - voies, caténaires, talus. En cas de situation perturbée, la direction SNCF de Paris-Rive-Gauche s'engage à fournir aux usagers des informations dans les délais les plus rapides. La modernisation de la sonorisation des gares est en cours de réalisation à cette fin.

En 1994, la réalisation d'une installation permettant la circulation à contresens des trains entre Saint-Cyr et Plaisir et l'introduction progressive fin 1993 de matériels à deux niveaux, notamment aux heures de pointe, devraient améliorer sensiblement les liaisons ferroviaires. La quatrième rame prévue sera mise en service à l'été 1993. A plus long terme, la SNCF étudiera la réalisation d'une troisième voie entre Plaisir et Saint-Cyr.

Conformément aux engagements pris par la SNCF en matière de qualité du service dans le contrat de plan signé

avec l'Etat en 1990, des réunions d'information entre les élus, le préfet des Yvelines, les associations d'usagers et les services de la SNCF chargés du dossier vont être organisées. Cette politique de dialogue et de concertation permettra certainement, sinon de satisfaire toutes les demandes, du moins de contribuer à une meilleure prise en compte des besoins réels de l'ensemble des usagers et des problèmes spécifiques qui peuvent se poser localement.

Afin de répondre aux besoins créés par le développement des communes situées entre Mantes-la-Jolie et Vernon, la SNCF a mis en place, avec l'accord du Syndicat des transports parisiens, depuis le 27 septembre 1992, date du service d'hiver, une liaison supplémentaire dans chaque sens entre les gares de Paris-Saint-Lazare, Rosny-sur-Seine et Bonnières-sur-Seine. En outre, une amélioration significative de la fluidité du trafic doit intervenir en 1994 avec la réalisation d'une troisième voie entre Aubergenville et Epône et d'une voie supplémentaire en gare de Mantes.

Néanmoins, les dessertes de ces communes sont aujourd'hui techniquement dépendantes de celle de la ligne Paris-Rouen. Cette dépendance présente des avantages, notamment la rapidité des liaisons, du fait de la suppression d'arrêts intermédiaires, mais aussi des inconvénients dus à une fréquence des trains plus réduite. Une amélioration sensible des dessertes de grandes couronnes passe nécessairement par des investissements importants qui ne peuvent être examinés que dans un cadre plus global, qu'il s'agisse de la réflexion entreprise à l'occasion de la révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France ou des études conduites sur le grand Bassin parisien.

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Je vous remercie, monsieur Clément, des précisions que vous venez de m'apporter.

J'ai bien noté que des pistes de réflexion étaient ouvertes et que des investissements étaient même envisagés, mais à l'échelle du grand Bassin parisien, ce que je conçois.

Je souhaite que vous fassiez part à M. Bosson de mes préoccupations à ce sujet. Les habitants de la grande couronne doivent être considérés par la SNCF comme des usagers à part entière. Si les voyageurs des grandes lignes sont généralement bien traités, il ne faut pas oublier que les usagers de banlieue et de grande banlieue paient eux aussi, par l'intermédiaire du Syndicat des transports parisiens et de la part patronale, la totalité de leur billet. Par conséquent, ils ont droit au même traitement. C'est le message que je voulais vous faire passer et je suis sûr qu'il aura été entendu.

ÉTABLISSEMENTS CHAUSSON

M. le président. M. Jacques Brunhes a présenté une question, n° 149, ainsi rédigée :

« M. Jacques Brunhes appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les importantes difficultés que rencontrent les établissements Chausson, filiale à parité de Renault et Peugeot. La direction de l'entreprise a en effet engagé auprès du tribunal de commerce de Nanterre une démarche qui pourrait aboutir à un dépôt de bilan.

« La situation actuelle de Chausson résulte pour l'essentiel du sous-emploi de ses capacités industrielles par ses deux actionnaires.

« Renault n'envisage pourtant pas de lui confier la fabrication de son nouveau véhicule utilitaire Excel, successeur du Trafic.

« Le groupe PSA a, par ailleurs, annoncé l'arrêt en décembre 1993 des dernières productions de ses

marques confiées à Chausson ainsi que son refus de contribuer au financement du plan social de 180 millions de francs consécutif aux diminutions du plan de charge de ses usines.

« Cet état de fait pose plus fortement que jamais la question de la nécessaire coopération entre les constructeurs automobiles français pour étudier et industrialiser de nouveaux projets. L'avenir de l'entreprise, qui emploie près de 4 000 salariés, passe aujourd'hui par de nouvelles productions et demeure lié en ce sens au développement du secteur véhicules utilitaires, qui reste un marché porteur tant en France que dans le monde.

« Il lui demande en conséquence de lui préciser :

« 1° Quelles démarches le Gouvernement entend entreprendre pour amener Renault, dont l'Etat est le principal actionnaire, et Peugeot à assumer l'ensemble de leurs responsabilités et à assurer ainsi la pérennité des établissements Chausson.

« 2° Quelles mesures il entend mettre en œuvre pour développer la coopération entre les constructeurs automobiles français, tout particulièrement dans le domaine des véhicules utilitaires légers. »

La parole est à M. Jacques Brunhes, pour exposer sa question.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, les établissements Chausson, filiale à parité de Renault et Peugeot, connaissent d'importantes difficultés. Comme vous le savez, la direction de l'entreprise a engagé auprès du tribunal de commerce de Nanterre une démarche qui pourrait aboutir à un dépôt de bilan.

La situation actuelle de Chausson résulte pour l'essentiel du sous-emploi de ses capacités industrielles par ses deux actionnaires.

Renault n'envisage pourtant pas de lui confier la fabrication de son nouveau véhicule utilitaire Excel, successeur du Trafic.

Le groupe PSA a, par ailleurs, annoncé l'arrêt en décembre 1993 des dernières productions de ses marques confiées à Chausson, ainsi que son refus de contribuer au financement du plan social.

Cet état de fait pose plus fortement que jamais la question de la nécessaire coopération entre les constructeurs automobiles français pour étudier et industrialiser de nouveaux projets. L'avenir de l'entreprise, qui emploie près de 4 000 salariés, passe aujourd'hui par de nouvelles productions et demeure lié, en ce sens, au développement du secteur véhicules utilitaires légers, qui reste un marché porteur tant en France que dans le monde.

Quelles démarches le Gouvernement compte-t-il entreprendre pour amener Renault, dont l'Etat est le principal actionnaire, et Peugeot à assumer l'ensemble de leurs responsabilités et à assurer ainsi la pérennité des établissements Chausson ?

Quelles mesures entend-il mettre en œuvre pour développer la coopération entre les constructeurs automobiles français, tout particulièrement dans le secteur des véhicules utilitaires légers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. La question posée par M. Brunhes est d'une brûlante actualité.

L'entreprise Chausson, vieille firme associée à l'histoire de l'automobile, tire sa notoriété de la fabrication des carrosse-

ries. Désormais dérenue à part égale par Peugeot et Renault, elle exerce son activité sur deux sites principaux : Gennevilliers et Creil.

Il est vrai que la coopération des deux grands actionnaires n'a pas été un « duo d'amour ». Si le président de Chausson a été amené à saisir le tribunal de commerce de Nanterre, c'est moins dans la perspective d'un dépôt de bilan que pour répondre à la nécessité de désigner un arbitre en vue de rapprocher les points de vue des actionnaires et d'obtenir que, face aux difficultés industrielles du moment, ils se montrent plus solidaires.

On ne peut nier qu'il s'agisse de difficultés industrielles majeures. Elles sont liées, d'abord, à la situation du marché national automobile. Au cours des cinq premiers mois de 1993, le marché a accusé une diminution de 18 p. 100 des immatriculations de voitures particulières. Dans le secteur des véhicules utilitaires légers, principale activité de Creil, on assiste à un véritable effondrement des ventes, puisque le recul atteint 26 p. 100 sur la même période.

C'est une des raisons pour lesquelles les établissements Chausson ont dû présenter, pour 1993, un plan social concernant près de 1 300 personnes.

A la réduction du marché s'ajoutent, en effet, pour l'entreprise, les difficultés du partenariat entre ses deux actionnaires Peugeot et Renault. Ainsi, Peugeot a arrêté la fabrication de la 205, dont la carrosserie était produite à Creil, sans prévoir d'activité de substitution pour cette usine. Quant au pick-up 504, très beau véhicule et vieille gloire du catalogue Sochaux, son rythme de production ne permet pas de soutenir le plein emploi des capacités pour la part qui revient à Peugeot et ses perspectives de vie sont au demeurant modestes.

On constate aujourd'hui une situation de blocage entre les deux actionnaires. Le Gouvernement a entrepris de les rapprocher. J'ai eu, pour d'autres raisons - l'accord CEE-Japon -, l'occasion de réunir dans mon bureau le président Calvet et le président Schweitzer en vue de réaliser un front commun des industriels français face aux Japonais, ce qui a été relativement facile à obtenir. J'ai fait en sorte qu'ils profitent de cette rencontre pour s'entretenir de la situation de Chausson.

Je peux ainsi vous indiquer qu'une première rencontre des directions et des services compétents de ces deux grandes maisons aura lieu sur cette question dès mercredi prochain. Nous entendons bien jouer un rôle de modérateur pour que les deux partenaires de Chausson trouvent des perspectives d'entente.

Si la situation de Gennevilliers ne pose pas de problème - l'activité d'emboutissage n'étant pas remise en cause -, il y a aujourd'hui des interrogations majeures sur le site de Creil. Il faudra une très forte mobilisation des deux actionnaires, Peugeot et Renault, pour parvenir à une solution.

La même mobilisation sera nécessaire pour régler le second problème que vous avez abordé, celui de la collaboration de ces deux grandes entreprises françaises pour la fabrication des véhicules utilitaires légers.

Des collaborations existent dès à présent entre Peugeot et Renault, notamment pour les moteurs : le V 6 PRV puis le moteur V 6 d'aujourd'hui, et en vue de la création d'une boîte de vitesses automatique. Mais, dans le secteur des véhicules utilitaires légers, les tentatives de rapprochement de Renault avec Daf et de Peugeot avec Fiat ont isolé les deux entreprises françaises, qui n'ont pas de projet commun en ce domaine. Renault n'a pas abouti avec Daf à cause de la situation de cette firme. Peugeot progresse dans sa collaboration avec Fiat. Mon souhait est qu'elle débouche sur une relève aux usines de Creil, car la situation du bassin de Creil ne lui permet certainement pas d'absorber une disparition éven-

uelle de l'entreprise Chausson, même si ses effectifs doivent être réduits après les mesures sociales de cette année.

Soyez certain, monsieur Brunhes, que l'Etat actionnaire et le ministère de l'industrie feront tout pour que la collaboration entre les deux groupes français se traduise par des perspectives concrètes pour Chausson, même si, aujourd'hui, les interrogations l'emportent très largement sur les certitudes.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, j'ai bien entendu votre réponse. Il est exact que la démarche entreprise par la direction de Chausson auprès du tribunal de commerce de Nanterre a pour but d'essayer de trouver un médiateur, mais il est clair que, si la médiation n'aboutit pas, le bilan sera déposé vers le mois de septembre. La situation est donc particulièrement grave. Elle résulte pour l'essentiel du fait que les capacités industrielles des deux actionnaires ne sont pas totalement mises en œuvre.

Vous écarterez toute inquiétude pour le site de Gennevilliers. Je partage votre opinion en ce qui concerne l'embourgeoisement mais il n'en va pas de même pour les véhicules utilitaires. Le Trafic arrive en fin de carrière et Renault n'envisage pas de confier à Chausson la fabrication de l'Excel, qui est appelé à le remplacer.

En effet, les actionnaires à parité de l'entreprise Chausson se sont engagés dans des coopérations non pas franco-françaises mais franco-étrangères. On s'oriente, vous l'avez dit, vers des accords Renault-Daf et Peugeot-Fiat, et c'est bien l'objet de nos préoccupations. Le véhicule utilitaire léger est un créneau porteur, le marché français et le marché international sont demandeurs, mais les coopérations franco-françaises sont abandonnées. Voilà la clé des difficultés actuelles de Chausson.

Vous avez également fait état de la baisse des ventes d'automobiles et de véhicules utilitaires légers. Elle tient, pour une part essentielle, à la politique économique actuelle, à cette financiarisation de toute l'économie dont l'un des effets, pour le consommateur, est qu'il n'a pas les moyens de changer de véhicule, d'où le marasme qui est en train de se dessiner dans l'industrie automobile.

Dans une affaire comme celle de Chausson, le Gouvernement ne peut pas rester neutre. Il ne saurait laisser agir les constructeurs sans manifester une volonté politique. Vous avez indiqué qu'une action de persuasion avait été entreprise. Mais l'Etat demeurant l'actionnaire principal de Renault, il lui revient, au-delà, de prendre les mesures nécessaires pour favoriser la fabrication de véhicules utilitaires légers en coopération entre les deux constructeurs français.

Au reste, si l'on ne trouvait pas de solution pour maintenir le site de Creil, c'est toute une frange de l'économie picarde qui serait touchée de plein fouet et les répercussions s'en feraient sentir sur toute la grande région parisienne, puisque Creil, après tout, n'est pas si loin de Gennevilliers.

Nous souhaitons que la France conserve sa première place dans le secteur du véhicule utilitaire léger. Pour cela, nous avons impérativement besoin de coopérations franco-françaises.

CONCURRENCE ÉTRANGÈRE DANS LE SECTEUR DU TEXTILE

M. le président. M. Georges Hage a présenté une question, n° 148, ainsi rédigée :

« M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le fait que les industries du textile et de l'habillement ont perdu 50 p. 100 de leurs effectifs ces dix dernières années.

« Des dizaines de milliers d'emplois sont à nouveau menacés.

« L'exemple de ces industries illustre les limites du libre-échange.

« Même si la CEE n'ignore point ces problèmes, les contrefaçons et les importations illégales causent un préjudice grave à ces industries.

« On estime que, par exemple, cinq millions de pièces d'habillement sont introduites clandestinement en Europe chaque année en provenance de Thaïlande.

« Les procédures antidumping de la CEE sont longues et de ce fait peu efficaces, surtout si on les compare aux procédures américaines.

« Que compte faire le Gouvernement pour mettre fin à l'"incroyable laxisme" de Bruxelles en ce domaine ?

« Le Gouvernement s'engagerait-il dans une nouvelle libéralisation avec l'Uruguay round ?

« Quelles mesures compte-t-il prendre pour les délocalisations, sans parler de l'action à mener contre tous les employeurs de main-d'œuvre clandestine qui ont pignon sur rue ? »

La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre de l'industrie, l'Observatoire européen des textiles et de l'habillement vient de brosser un tableau très sombre de la situation de ces deux branches, en 1992, dans la Communauté européenne : réduction des investissements, baisse de la production, chute des ventes et diminution de l'emploi. Le nombre des emplois perdus - 165 000 sur l'année - représente approximativement 20 p. 100 des suppressions d'emplois dans l'ensemble de l'industrie manufacturière et dépasse le total de celles qui ont été enregistrées dans les trois industries de l'automobile, de la sidérurgie et de l'électronique.

Je nourris une sensibilité élective à l'égard de ce problème, et vous me comprendrez. Le Nord est la première région de France pour l'industrie de l'habillement et du textile. Il assure 25 p. 100 de la production nationale avec 45 000 emplois, représentant 16 p. 100 de l'emploi industriel régional.

Le textile et l'habillement occupent une place prépondérante dans l'emploi industriel : 44 735 salariés, soit 21,6 p. 100 de l'emploi industriel. La situation prend donc la dimension d'un drame régional avec des épisodes locaux particulièrement graves.

Les conseillers généraux du Nord s'inquiètent du projet Dunkel qui veut démanteler en dix ans le dispositif multifibres, ce qui porterait un coup fatal à cette industrie régionale et ne ferait que développer les délocalisations vers les pays à bas salaires.

Le marché du textile et de l'habillement est le plus grand du monde pour les produits manufacturés. La Communauté européenne intervient dans le montant de ce marché pour 2 000 milliards dont 300 milliards pour la France. Ce marché, qui sert un des besoins les plus fondamentaux de la population mondiale, bénéficie donc d'une croissance assurée. Son gigantisme et sa croissance soutenue en font un des marchés les plus convoités par tous les pays producteurs, et notamment par les pays asiatiques.

Avec près de 700 000 salariés, plus de 5 000 entreprises et une technologie de pointe, ce secteur industriel pourrait pourtant constituer un axe essentiel du développement économique de notre pays. Mais, depuis l'ouverture des frontières, l'Europe est devenue, pour reprendre l'expression du président de l'Union des industries textiles, une véritable passoire : non-respect des quotas - certains dépassements

atteindraient 1 000 p. 100 ! - contrefaçons, piraterie des marques et modèles, utilisation par les pays exportateurs du travail carcéral et du travail des enfants.

On dit que l'incurie, supposée ou réelle, des services informatiques de la Commission de Bruxelles ferait qu'on n'est plus en mesure, depuis le début de l'année, de fournir des statistiques fiables d'importation de produits textiles dans la Communauté. Il n'est donc plus possible de savoir si les quotas négociés sont atteints ou dépassés, ce qui rend inapplicables les clauses de sauvegarde prévues par l'accord multifibres.

Monsieur le ministre, l'exemple de l'industrie textile illustre les limites du libre-échange. Que faire face à des pays où la protection sociale est inexistante, où les salaires sont dérisoires, quand on n'y exploite pas les prisonniers et les enfants ? Même si la CEE n'ignore pas le problème, les contrefaçons et les importations illégales causent un préjudice grave à nos industriels. On estime que 5 millions de pièces d'habillement seraient introduites clandestinement en Europe chaque année en provenance de Thaïlande. Les procédures anti-dumping de la CEE sont longues et, de ce fait, peu efficaces surtout si on les compare aux procédures américaines.

Que compte faire le Gouvernement pour mettre un terme à ce que Jacques Chirac appelait en février dernier « l'incroyable laxisme » de Bruxelles dans ce domaine ? La CEE va-t-elle se doter de procédures antidumping performantes sur le modèle américain ? N'est-il pas à craindre que les négociations avec les pays d'Europe centrale et orientale n'aboutissent à accroître encore la concurrence à bas prix faite à nos industriels ? Où en est la réflexion sur l'idée d'introduire une clause sociale dans l'Uruguay Round ? Le Gouvernement compte-t-il s'engager vraiment dans une nouvelle libéralisation avec l'Uruguay Round ? A-t-il conscience que 165 000 emplois ont été supprimés dans ce secteur en 1992 dans la CEE ?

La libéralisation des textiles est en effet liée à la conclusion de l'Uruguay Round, puisque, juridiquement, cela se traduira par une application des règles du GATT au textile, règles auxquelles l'accord multifibre déroge. Que pensez-vous des arguments que la Commission avance en faveur de la libéralisation : meilleur respect des règles de priorité industrielle dans le cadre du GATT, bénéfices résultant pour les industriels européens de la libéralisation de marchés actuellement très protégés, comme ceux des Etats-Unis ou du Japon, possible simplification des procédures ? Ces arguments sont-ils valables ?

J'ai déjà évoqué, dans le débat sur l'Europe, le problème des délocalisations et dénoncé, à ma manière les patrons du textile qui, tels les pyromanes criant au feu, dénonçaient les délocalisations. J'ai encore dénoncé, dans le débat sur l'immigration, l'existence d'une importante main-d'œuvre clandestine, les employeurs de main-d'œuvre clandestine ayant pignon sur rue.

S'agissant des délocalisations, je partage tout à fait l'avis d'un de nos collègues sénateur qui a déclaré qu'il était désormais vital de mettre sur pied des mesures appropriées pour lutter contre l'accélération de ce phénomène. Il évoque d'ailleurs des perspectives assez inquiétantes, puisqu'il prétend que, après le textile, la chaussure et l'informatique, d'autres secteurs peuvent être touchés à leur tour.

M. le président. Mon cher collègue, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Georges Hage. Je termine, monsieur le président.

Monsieur le ministre, confirmez-vous que le textile est bien classé en numéro deux, juste derrière l'automobile, sur la liste des industries prioritaires pour la France ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur Hage, le sujet que vous avez évoqué mériterait naturellement plus qu'une courte réponse du ministre de l'industrie dans le cadre d'une séance de questions orales sans débat. L'importance de l'enjeu se résume à un chiffre qui parle de lui-même : 350 000 salariés sont directement concernés en France.

Je me bornerai aujourd'hui à exposer les axes principaux de l'action du Gouvernement tout en exprimant le vœu qu'un débat d'ensemble nous permette d'aller au fond dans un autre contexte.

Notre premier objectif est de rappeler l'Europe à son devoir d'assurer le fonctionnement régulier de ses institutions. Manifestement, une amélioration rapide peut-être obtenue sur deux points.

Le premier concerne les statistiques européennes. A ce propos, une polémique est ouverte avec la Commission des Communautés, qui, pour la première fois, a été saisie publiquement par notre Gouvernement. Elle s'efforce de publier les statistiques, et c'est indispensable car les statistiques sont un préalable au contrôle des quantités autorisées dans le cadre de l'accord multifibres. Poser le problème c'est déjà une façon de le régler.

Le deuxième point concerne évidemment l'accélération des procédures antidumping, dès lors qu'elles ont été acceptées par la Commission. Il ne s'agit pas de modifier les instruments du commerce extérieur de la Communauté européenne - ce serait un projet plus ambitieux et qui demanderait l'assentiment des Etats membres - mais d'obtenir au moins que les procédures actuellement autorisées, notamment la mise en œuvre des clauses antidumping, soient rapides. Le gouvernement français exerce sur ce point, croyez-le bien, une pression de tous les instants.

Enfin, la France a adressé une demande formelle à la Commission afin qu'elle procède à des enquêtes sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle dans les principaux lieux d'importation de textiles dans la Communauté européenne. En effet, nous avons parfois des doutes sur l'effectivité des contrôles douaniers servant de bases aux statistiques que les pays adressent à la Communauté. Il est évident que des statistiques qui ne reposeraient pas sur des flux réellement appréciés ne seraient d'aucune utilité.

Notre deuxième objectif est d'agir sur le plan international, dans le cadre des négociations du GATT. La France a clairement exprimé son point de vue dans un mémorandum qui intègre le textile parmi ses préoccupations majeures. Nous acceptons la perspective de l'intégration de l'accord multifibres dans le cycle de l'Uruguay du GATT, mais à une double condition.

D'abord, comme vous l'avez vous-même évoqué, les clauses de l'Organisation internationale du travail, réintégrées dans le GATT, mais jamais appliquées - sur le travail des enfants, le travail forcé, le travail des détenus -, doivent effectivement être mises en œuvre, ce qui conduira à interdire certaines exportations parfaitement identifiées.

Ensuite, la première façon de lutter contre le dumping social est naturellement d'assurer le respect de la propriété industrielle. Pour les pays à haut niveau de vie et à pouvoir d'achat élevé, les activités de fabrication et de production de biens de consommation courants ne pourront être maintenues que si nous parvenons à signer nos produits et à leur donner ainsi une valeur ajoutée plus forte. Cette signature ne doit pas être galvaudée ou imitée. C'est la raison pour laquelle nous considérons la protection de la propriété

industrielle comme une deuxième condition décisive de l'intégration de l'accord multifibres dans le cadre du GATT avant la fin du cycle de l'Uruguay.

Enfin, toujours dans le cadre du GATT, nous entendons faire disparaître les obstacles à l'accès aux marchés, et en particulier au marché américain, encore peu accessible aux industries européennes, en supprimant des pics tarifaires.

Le marché américain est en effet très solvable, et sa réceptivité aux produits européens « signés » et à forte valeur ajoutée devrait pouvoir créer des flux d'exportation positifs pour notre pays.

Notre troisième objectif est d'agir au plan national. Plusieurs actions ont été immédiatement engagées dans trois directions différentes.

La première est la lutte contre le travail clandestin qui est assez largement la contrepartie d'un manque de flexibilité du travail en France. Le ministre du travail réfléchit, en liaison avec les organisations syndicales, à cette question.

Nous pouvons freiner le travail clandestin avec des mesures simples. D'abord par l'application de la déclaration d'embauche simultanée, qui oblige, c'est un progrès considérable, tout employeur à être en règle à tout moment, et notamment lors d'un contrôle inopiné. Ensuite, par l'étude statistique de consommations électriques disproportionnées par rapport aux effectifs officiellement déclarés. Cette nouvelle façon de détecter les ateliers clandestins devrait conduire à la résiliation des contrats d'électricité, ce qui nécessite une adaptation législative pour laquelle le Gouvernement saisira le Parlement.

La deuxième direction a trait à la lutte contre la contrefaçon. Nous voudrions faire de la contrefaçon en France un délit douanier, de sorte que les services douaniers dont les possibilités d'intervention sont plus rapides, parfois plus directes - certains diraient même plus brutales - puissent s'adresser aux auteurs et complices de contrefaçons.

La troisième direction, plus positive, consiste à soutenir les activités d'innovation, de productivité et de créativité de l'industrie textile. En 1993, le Gouvernement a consacré à ce soutien 30 millions de francs, qui ne sont d'ailleurs pas tous encore consommés, l'établissement d'un partenariat avec l'industrie étant naturellement un préalable nécessaire.

Nous avons le devoir, dans ce domaine des échanges internationaux, de considérer que ce ne sont pas nécessairement les pays dont les salaires sont les plus bas qui sont les partenaires les plus dangereux de la France et de l'Europe en général. Je prendrai l'exemple de l'Indonésie. Certes, les salaires y sont bas mais notre balance commerciale est fortement excédentaire avec l'Indonésie, car nous équipons ce pays en biens dont il a besoin, en matière de télécommunications, de transports, d'énergie. Naturellement, les exportations en direction de ce pays permettent de financer nos propres importations.

Au contraire, nos déficits les plus spectaculaires sont enregistrés, par exemple, dans nos échanges avec le Japon, où le taux de salaire est pourtant largement comparable, en particulier pour les industries d'exportation, aux taux européens.

Il faut donc savoir raison garder. S'il convient effectivement de défendre nos industries en luttant contre ce qui est inacceptable, le travail des enfants, le travail forcé, la contrefaçon, il importe dans le même temps de donner à nos entreprises, grâce à un effort de productivité, un environnement juridique, et un financement de la solidarité sociale reposant moins sur le travail, de meilleures conditions de compétitivité. Les fermetures absolues de frontières aboutiraient à un appauvrissement absolu des uns et des autres.

M. Charles de Courson. Très bien !

DIRECTIVES EUROPÉENNES CONCERNANT,
LE MARCHÉ DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

M. le président M. Jean-Louis Idiart a présenté une question, n° 157, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Idiart expose à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur que le conseil européen des ministres de l'énergie qui doit se réunir le 25 juin revêt une importance particulière.

« En effet, après plusieurs tentatives de la commission européenne pour imposer des vues libérales sur l'organisation future du secteur du gaz et de l'électricité, une procédure, dite de "coopération", prévoyant l'intervention du Parlement européen, est en cours pour élaborer deux directives "concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz et de l'électricité". Le contenu de ces directives est encore très profondément libéral puisqu'elles préconisent notamment l'ouverture aux tiers d'un accès aux réseaux électriques et gaziers : l'ATR, ou accès des tiers aux réseaux, rendant obligatoire le transport pour compte de tiers selon le principe "premier arrivé, premier servi".

« Cette proposition avait provoqué l'hostilité de la France et de sept autres Etats membres au cours d'un premier échange de vues à l'échelon ministériel, le 21 mai 1992. Aux antipodes de cette position cependant, la plate-forme UDF-RPR de février 1993 annonçait que "les entreprises à caractère monopolistique seront ouvertes à la concurrence dans le cadre des nouvelles règles européennes, en particulier celles qui concernent les transports, l'énergie ou les télécommunications" : une volte-face par rapport aux positions jusqu'alors défendues par la France s'annonçait.

« Cette question a été abordée le 14 juin dernier au cours de la discussion du projet de loi de transposition de la directive du Conseil du 29 juin 1990 sur la transparence des tarifs industriels du gaz et de l'électricité. A cette occasion, il a semblé beaucoup moins résolu à s'aligner sur la plate-forme de février 1993 et comme davantage préoccupé des intérêts de notre système électrique et gazier que de la fidélité à ces engagements encore récents. Il lui demande en conséquence quelle position il soutiendra, au nom de la France, dans les négociations qui vont reprendre sur ces deux directives "concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz et de l'électricité". »

La parole est à M. Jean-Louis Idiart, pour exposer sa question.

M. Jean-Louis Idiart. Monsieur le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, le Conseil européen des ministres de l'énergie qui doit se réunir le 25 juin revêt une importance particulière.

En effet, après plusieurs tentatives de la Commission européenne pour imposer des vues libérales sur l'organisation future du secteur du gaz et de l'électricité, une procédure, dite de coopération, prévoyant l'intervention du Parlement européen, est en cours pour élaborer deux directives concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz et de l'électricité.

Le contenu de ces directives est encore très profondément libéral puisqu'elles préconisent notamment l'ouverture aux tiers d'un accès aux réseaux électriques et gaziers : l'ATR, ou accès des tiers aux réseaux, rendant obligatoire le transport pour compte de tiers selon le principe du premier arrivé est le premier servi. Cette proposition avait provoqué l'hostilité de la France et de sept autres Etats membres au cours d'un

premier échange de vues à l'échelon ministériel, le 21 mai 1992.

Aux antipodes de cette position cependant, la plate-forme UDF-RPR de février 1993 annonçait que les entreprises à caractère monopolistique seraient ouvertes à la concurrence dans le cadre des nouvelles règles européennes, en particulier dans les domaines des transports, de l'énergie ou des télécommunications : c'était une volte-face qui s'annonçait par rapport aux positions jusqu'alors défendues par la France.

Cette question a été abordée le 14 juin dernier au cours de la discussion du projet de loi de transposition de la directive du Conseil du 29 juin 1990 sur la transparence des tarifs industriels du gaz et de l'électricité. A cette occasion, vous avez semblé beaucoup moins résolu à vous aligner sur la plate-forme de février 1993 et comme davantage préoccupé des intérêts de notre système électrique et gazier que de la fidélité à ces engagements encore récents.

Je vous demande en conséquence quelle position vous soutiendrez, au nom de la France, dans les négociations qui vont reprendre sur ces deux directives concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz et de l'électricité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur le député, votre question est essentielle et mériterait un ample débat. Je me bornerai ce matin à rappeler que nous n'avons pas les mêmes convictions.

Le Gouvernement auquel j'appartiens est soutenu par une majorité qui estime que la concurrence et la libre initiative sont, en général, des éléments positifs et que les monopoles doivent être considérés avec beaucoup de prudence. C'est la raison pour laquelle la position de la France a sensiblement évolué dans la préparation des directives européennes : mais il aurait été surprenant qu'un gouvernement soutenu par une majorité libérale agisse de la même façon qu'un gouvernement socialiste soutenu par le parti communiste.

Cela étant, nous avons des intérêts communs en tant que Français. L'énergie, en France, repose sur des entreprises qui donnent satisfaction aux clients, dont la productivité est bonne et dont les coûts de fabrication sont plus faibles, ce qui résulte d'ailleurs de l'effort électronucléaire qui avait été engagé par les présidents précédents et qui donne à notre pays un atout majeur.

Je n'entends pas, en ma qualité de ministre de l'industrie, adhérer - du reste le Gouvernement ne l'accepterait pas - à toute directive qui aboutirait à la remise en cause des principes de libre accès de l'ensemble des Français à ces réseaux d'énergie, gaz ou électricité, dans le cadre des droits actuels, à la péréquation des tarifs, à la sécurité de l'approvisionnement ou à la compétitivité des prix. Soyez-en persuadé, nous sommes suffisamment pragmatiques pour ne renoncer à aucun de ces avantages qui caractérisent la situation du consommateur français, particulier ou industriel.

C'est tellement vrai que les projets de directive auxquels vous avez fait allusion, monsieur le député, notamment le projet de février 1992, présenté par la Commission, font l'objet d'un examen devant le Parlement européen, sous le contrôle du président de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, M. Desama. Nous attendons les amendements du professeur Desama, qui doivent aboutir à une rédaction plus consensuelle et moins marquée par une division idéologique, quasi théologique, de la libre concurrence. Il convient en effet de ne pas oublier les réalités du marché et les conditions propres à chaque pays.

Sachez, monsieur le député, que ni le statut de l'entreprise, ni celui des personnels GDF et EDF ne sont concernés par ces négociations, dans lesquelles le Gouvernement aura l'attitude la plus pragmatique possible pour ne s'enfermer dans aucune convention stéréotypée préalable qui pourrait remettre en cause les avantages établis qui sont les nôtres.

CAPACITÉ D'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS POUR HANDICAPÉS

M. le président. M. François Rochebloine a présenté une question, n° 153, ainsi rédigée :

« M. François Rochebloine appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la nécessité de poursuivre avec vigueur l'effort entrepris en matière de places d'accueil pour les personnes handicapées, notamment en centres d'aide par le travail et en maisons d'accueil spécialisées. Ces besoins sont, à l'heure actuelle, évalués à 10 000 places. Leur satisfaction dépendant des moyens qui seront mis en œuvre, il souhaiterait que puissent être précisés le niveau et le calendrier des engagements de crédits nécessaires. »

La parole est à M. François Rochebloine, pour exposer sa question.

M. François Rochebloine. Madame le ministre d'Etat, le 16 mai dernier, lors du congrès de l'UNAPEI à Nantes, vous avez pu constater, avec les responsables des associations représentées, que les capacités d'accueil des personnes handicapées ne correspondaient pas aux besoins. Les CAT sont tous pleins et les besoins, dans ce domaine, sont évalués à 10 000 places supplémentaires.

Le 26 mai, vous avez déclaré devant l'Assemblée nationale : « Pour nous, dans les années à venir, la tâche prioritaire consistera à assurer l'accueil des personnes handicapées ». Vous avez ainsi clairement affirmé votre volonté, et je m'en réjouis.

Cependant l'urgence est grande et les personnes handicapées ont besoin d'engagements précis. Elles veulent connaître les moyens financiers qui seront effectivement mis en œuvre.

L'année 1993 marque le terme du plan pluri-annuel engagé en 1990 en vue de la création, en quatre ans, de 14 400 places en CAT et en ateliers protégés et de 4 840 places en maisons d'accueil spécialisées. Pouvez-vous, madame le ministre d'Etat, nous donner le bilan de ce plan ? Est-il bien en voie de réalisation complète ? Les 10 000 places supplémentaires que vous avez évoquées viendront-elles bien en sus de ce premier plan ?

Par ailleurs, avez-vous prévu la création de places en maisons d'accueil spécialisées ?

S'agissant des programmes à venir, pouvez-vous confirmer à la représentation nationale que tous les moyens nécessaires à cette action seront mis en œuvre et que le prochain budget comportera la traduction financière de l'engagement de l'Etat dans ce domaine ?

Pouvez-vous préciser enfin le calendrier selon lequel devront être effectués les divers engagements de crédits nécessaires ?

L'attente des responsables est grande dans ce domaine, madame le ministre d'Etat. Nous n'avons pas le droit de la décevoir.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, comme

j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant votre assemblée, en répondant à une question de M. Urbaniak, les besoins de places supplémentaires en établissements pour personnes handicapées sont incontestables. Vous avez vous-même rappelé que je l'avais indiqué lors de mon premier déplacement en province, après ma prise de fonctions, c'est-à-dire, à Nantes, pour le congrès de l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés.

Il faut cependant distinguer, comme vous l'avez fait, les centres d'aide par le travail et les maisons d'accueil spécialisées, qui accueillent des populations différentes et ne sont pas financés de la même manière.

Les centres d'aide par le travail doivent réinsérer une partie des personnes handicapées dans le milieu de travail ordinaire. Dans les faits, compte tenu de la situation économique actuelle et des difficultés, les taux de sortie des centres sont très faibles. Cela explique qu'une forte demande de création de places existe, pour répondre aux besoins des jeunes handicapés qui sortent des établissements pour enfants. Nous en sommes tout à fait conscients.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement étudie la possibilité de mettre en œuvre un nouveau plan pluriannuel de création de places en centres d'aide par le travail et en ateliers protégés. Dans la mesure où ces structures relèvent de la compétence du ministre du travail, pour les ateliers protégés, et de ma compétence, pour les centres d'aide par le travail, nos services procèdent actuellement à une instruction commune du dossier.

Je vous rappelle d'ailleurs, en présence de M. le ministre du budget qui le sait, puisque je le lui ai déjà indiqué dans la perspective des arbitrages budgétaires, que les centres d'aide par le travail sont l'une des toutes premières priorités de mon département ministériel. J'ai pris en la matière des engagements que j'essaierai de tenir au mieux.

L'instruction que nous menons actuellement conjointement avec le ministre du travail doit également permettre d'étudier les autres solutions de nature à favoriser le placement des adultes handicapés, y compris en milieu ordinaire. Ce sera une priorité, car ce placement est souhaitable pour les intéressés, même s'il s'avère parfois difficile. Ce n'est que lorsque cette instruction aura été terminée que le Gouvernement pourra arrêter sa décision.

Pour ce qui concerne les maisons d'accueil spécialisées, qui reçoivent des personnes lourdement handicapées, les choses sont différentes et, il faut le dire, plus difficiles. Le plan triennal de création de 4 840 places qui devrait se terminer cette année a mis en lumière les difficultés de réalisation de ces places. L'objectif du Gouvernement est donc, dans ce domaine, d'essayer d'atteindre, au moins en 1994, le nombre de places fixé initialement et d'accompagner cet effort d'un bilan, afin de mesurer l'ampleur des besoins non satisfaits.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Madame le ministre d'Etat, je vous remercie de ces précisions.

Toutefois, j'aurais aimé avoir la confirmation que les 14 400 places prévues dans le plan pluriannuel précédent ont bien été réalisées...

M. le président. Mon cher collègue, je pense que vous aurez une réponse ultérieurement.

AIDE MÉNAGÈRE AUX PERSONNES ÂGÉES

M. le président. M. Serge Charles a présenté une question, n° 147, ainsi rédigée :

« M. Serge Charles rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la

ville, que l'aide ménagère est l'un des piliers de la politique menée en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.

« Cet avantage social, fondamental sur le plan humain, est conforté par l'intérêt économique évident de cette formule.

« En 1992, le recours aux services de garde à domicile a été sensiblement développé, les caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) ayant décidé de les prendre en charge à 80 p. 100.

« Or, dès le dernier trimestre de l'an dernier, celles-ci ont informé les services sociaux des communes que le complément de quotas qui leur était régulièrement accordé à cette époque de l'année, en matière d'aide ménagère, ne pourrait pas leur être attribué.

« Face à cette limitation, les centres communaux d'action sociale (CCAS) se sont trouvés, en 1993, contraints de réduire les horaires.

« Alors que l'avènement de la garde à domicile pèse fortement sur le niveau des dépenses, il lui demande comment il pense pouvoir sauvegarder le niveau des prestations d'aide ménagère. »

La parole est à M. Serge Charles, pour exposer sa question.

M. Serge Charles. Madame le ministre d'Etat, je veux appeler votre attention sur le problème du service de l'aide ménagère.

Vous savez qu'il a été le premier créé pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Il demeure l'un des piliers de la politique menée en ce domaine en raison de son aptitude à répondre au désir ardent le plus souvent exprimé par nos anciens de ne pas quitter leur cadre de vie pendant les années de leur grand âge.

Cet avantage social, fondamental sur le plan humain, est d'ailleurs conforté par son intérêt économique évident puisqu'il est bien connu que l'hospitalisation est, dans la plupart des cas, beaucoup plus coûteuse pour la société.

Il ne faut d'ailleurs à aucun de ces deux points de vue négliger l'aspect préventif de l'aide ménagère qui permet aux personnes âgées de garder le maximum d'autonomie et soulage les familles, lesquelles, grâce à elle, acceptent plus facilement d'assumer leurs responsabilités à l'égard de leurs anciens.

Parallèlement à l'aide ménagère, se sont plus récemment développés les services de garde à domicile qui supposent un temps d'assistance sensiblement plus long. Ils sont donc plus lourds à gérer pour les caisses régionales d'assurance maladie, lesquelles ont décidé de les prendre en charge à 80 p. 100 depuis 1992. Or, dès le dernier trimestre de l'an dernier, celles-ci ont informé les services sociaux des communes, ainsi que les associations intervenant dans ce domaine, que le complément de quotas qui leur était régulièrement accordé à cette époque de l'année, en fonction de l'évolution de leurs prestations, ne pourrait plus être attribué en ce qui concerne les aides ménagères. Compte tenu de cette limitation, les CCAS se sont trouvés contraints de réduire les horaires et de ne pas remplacer leurs agents pendant les congés ou en cas de maladie.

De telles restrictions entraînent un mécontentement bien compréhensible des bénéficiaires de ces prestations ainsi que de leurs familles. Pour certains, elles risquent, malheureusement, de se traduire par la nécessité d'un placement, lequel serait difficilement acceptable sur le plan personnel et abstrait du point de vue de la logique économique.

Alors que l'avènement de la garde à domicile pèse fortement sur le niveau des dépenses et que l'idée est parfois avancée aujourd'hui qu'il faudrait peut-être repenser le sys-

tème de risque-dépendance, pouvez-vous, madame le ministre d'Etat, nous dire comment, en l'état actuel des choses, vous pensez pouvoir sauvegarder le niveau des prestations d'aide ménagère.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Comme vous l'avez souligné, monsieur le député, l'aide ménagère est l'un des piliers de la politique menée en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.

En 1992, a été créée la prestation financière de garde à domicile pour répondre à une demande formulée par les personnes âgées elles-mêmes et par leurs familles. La même année, les crédits inscrits à ce titre au budget du fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'assurance vieillesse n'avaient pas été totalement consommés. Sans doute le caractère novateur de la prestation explique-t-il qu'à l'époque elle ait rencontré un succès encore limité - elle était peu connue et c'était l'année de sa mise en service - malgré l'assouplissement des critères d'attribution à partir de juillet 1992.

En revanche, en 1993, compte tenu du succès de la prestation, grâce à une meilleure information et à l'assouplissement que j'ai évoqué, l'utilisation de la garde à domicile s'est répandue, à tel point que l'enveloppe financière prévue pour la totalité de l'année s'est avérée insuffisante. Des solutions sont donc actuellement recherchées de manière conjointe par mes services et par ceux de la caisse nationale d'assurance vieillesse pour remédier aux difficultés suscitées par cette situation dont je suis tout à fait consciente. Je connais aussi les risques d'effets pervers que cette situation nous fait courir, car, faute de pouvoir les aider à domicile, on pourrait être obligé d'hospitaliser certaines personnes âgées.

S'agissant de l'aide ménagère, le volume horaire global a été majoré de 2 p. 100 en 1993, malgré la diminution du nombre de personnes âgées de plus de soixante-quinze ans auxquelles ces prestations s'adressent en priorité. Sauf conditions locales tout à fait particulières, il ne devrait donc pas y avoir de diminution de ces dépenses.

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Je vous remercie, madame le ministre d'Etat, des précisions que vous venez d'apporter, mais il sera sans doute nécessaire de résoudre les difficultés provoquées par l'augmentation du nombre des gardes à domicile.

La préoccupation des centres communaux d'action sociale qui dépendent pour beaucoup des collectivités territoriales est de conserver autant que faire se peut les personnels dont nous avons prévu l'emploi. D'ailleurs, vous l'avez souligné, la demande d'accroissement du nombre d'heures d'aides ménagères ne pourra pas être satisfaite totalement et nous devons prendre en charge des personnels dont vous savez qu'ils relèvent du statut de la fonction publique. Les concernés ne dépendent pas du régime de l'UNEDIC. Ils coûteront donc assez cher.

J'espère en tout cas que les critères que vous pourrez prendre en compte nous permettront de faire la soudure - tel est le souhait que nous formulons -, voire de trouver une adéquation afin d'éviter tout abus quant aux soins à domicile dont le bénéfice doit être soumis à des conditions strictes, car il s'agit d'un avantage exceptionnel.

MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

M. le président. M. Michel Ghysel a présenté une question, n° 145, ainsi rédigée :

« M. Michel Ghysel appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le maintien à domicile des personnes âgées. Celui-ci est une réponse au souhait qu'elles émettent face au problème que leur pose la prolongation de la vie. Ce constat appelle un certain nombre de mesures en matière d'amélioration de leur logement comme de l'augmentation du quota d'heures ménagères et des allocations de garde. Or nous constatons que la caisse nationale d'assurance vieillesse limite son contingent d'heures destinées aux personnes âgées et que le budget de garde à domicile est loin de répondre aux besoins. Pour exemple, dans le Nord, elles ont été épuisées au bout de cinq mois ! Aussi, il lui demande quelles sont dans ce domaine les mesures que le Gouvernement souhaite voir appliquer par les organismes gestionnaires sociaux. Investir dans ce secteur, indépendamment de la satisfaction psychologique des intéressés, serait aussi une occasion d'économiser dans la construction d'unités beaucoup plus lourdes, telles que les maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes (MAPAD). Celles-ci, en effet, ne doivent pas être considérées comme la seule réponse au prolongement de la vie. On peut élargir la réflexion vers l'aide aux familles d'accueil qui hébergent les personnes âgées ou leurs vieux parents. C'est ce que l'on appelle "l'aide aux aidants". Le CODERPA du Nord (comité départemental des personnes âgées) s'en soucie et a formé un groupe de travail pour avancer des solutions concrètes. Dans cette perspective, il souhaite recueillir son sentiment afin que, grâce à des mesures d'hébergement transitoires d'accueil renforcées par une formation appropriée, ces familles puissent faire face à cette charge qui, pour beaucoup d'entre elles, signifie un devoir de solidarité. »

La parole est à M. Michel Ghysel, pour exposer sa question.

M. Michel Ghysel. En revenant sur la question du maintien à domicile des personnes âgées, madame le ministre d'Etat, je ne veux nullement m'adonner à une espèce d'acharnement thérapeutique. Voyez plutôt dans mon intervention la traduction du souci que je partage avec mon collègue et ami de la région du Nord - Pas-de-Calais, laquelle a toujours été très en avance en matière de solidarité sociale, et de notre volonté d'améliorer avec vous la gestion de ce problème qui ira croissant, en raison de l'augmentation de la population médicalement assistée, puisque la longueur moyenne de la vie augmente.

Je ne reviendrai pas sur les excellents propos tenus par M. Serge Charles, mais je veux insister sur le fait que, de tout temps, le quota d'heures accordé par la Caisse nationale d'assurance vieillesse - 30 millions d'heures environ -, n'a jamais été à la hauteur des besoins de notre région.

L'année dernière, accompagné de certains collègues du conseil général, de toutes tendances politiques, je suis allé voir le directeur de la CRAM pour lui demander comment il allait gérer le crédit de 2 100 000 heures dont il pensait disposer. En effet ce volume nous paraissait tout à fait insuffisant !

Il en va de même, comme l'a rappelé mon ami Serge Charles, de l'allocation de garde à domicile souvent considérée comme un ballon d'oxygène. En effet son enveloppe avait été fixée à 13 225 000 francs pour cette année. De nombreuses personnes et associations ayant eu recours à cette possibilité tout à fait intéressante, ce crédit a été épuisé dès la fin du mois de mai. Constatant qu'elle ne pouvait honorer ces engagements, la CRAM a averti les associations

que plus aucun crédit budgétaire ne serait consacré cette année à cette allocation.

La question est d'importance, madame le ministre d'Etat, car le souci d'une bonne gestion doit être concilié avec la nécessité de ne pas faire éclater certaines structures en provoquant brutalement, comme vient de le faire la CRAM du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, l'arrêt de soins qui avaient été commencés de très bonne foi.

M. Serge Charles a eu raison de souligner qu'en raison de l'insuffisance des moyens consacrés au maintien à domicile, les gens se rabattraient vers les hôpitaux.

Cela dit je formulerais quelques suggestions.

Certes l'action gouvernementale est nécessaire - et je suis content que M. le ministre du budget soit présent pour nous entendre. Néanmoins, il convient aussi que nous réfléchissions ensemble, et de façon solidaire, à l'attribution de ces gardes à domicile. Les plafonds de revenus choisis - 10 000 francs pour une personne et 15 000 francs pour un couple - sont peut-être un peu trop hauts. Leur abaissement permettrait d'attribuer un quota d'heures plus important à des personnes moins argentées et qui en ont davantage besoin.

Il conviendrait également, afin de maintenir les personnes âgées à domicile - ce que souhaitent trois sur quatre d'entre elles - d'organiser ce que dans le Nord, et peut-être ailleurs, nous appelons « l'aide aux aidants ». Il s'agit de permettre à une famille qui garde de vieux parents chez elle de souffler de temps en temps. Cela implique la nécessité d'envisager des hébergements temporaires pour les personnes âgées pendant que les familles prennent leurs vacances, ayant ainsi un morceau de vie familiale tonique au lieu d'être bloquées à domicile.

En terminant, madame le ministre d'Etat, je tiens à faire part de notre volonté, dans le département du Nord, de travailler d'une façon responsable sur cette question. Ainsi le CODERPA, comité départemental des personnes âgées, a, sur mon initiative, créé deux groupes de travail : l'un sur les problèmes, d'hébergement, car nous connaissons des difficultés dans l'humanisation des établissements accueillant les personnes âgées, l'autre sur le maintien à domicile.

Je serais heureux, madame le ministre d'Etat, de pouvoir vous donner bientôt les éléments d'un projet portant alternative à l'hospitalisation pour des personnes âgées occupant des lits. Tel est le cas, par exemple, d'une personne de quatre-vingts ans dont le mari est décédé, dont les enfants travaillent et qu'il a fallu hospitaliser pour une affection pathologique mineure, alors qu'elle aurait très bien pu rester chez elle si une assistance médicale, domestique, sociale ou une aide ménagère lui avait été fournie.

Il s'agit d'un travail de longue haleine, mais il fait partie d'un ensemble et je suis sûr que vous avez à cœur de le traiter.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Avant de vous répondre, monsieur le député, je tiens à vous remercier parce que vous venez d'exprimer beaucoup plus qu'une question. Or il est toujours très intéressant pour le gouvernement de recevoir des suggestions et je vous assure que le document dont vous avez parlé sur l'alternative à l'hospitalisation sera étudié très attentivement par mes services. En effet, comme j'ai souvent eu l'occasion de le rappeler - hier encore devant la commission des affaires sociales, en parlant de la dépendance - cette question de la prise en charge des personnes âgées nous tient très à cœur.

Compte tenu des problèmes démographiques que connaît actuellement la France, notamment en raison de l'augmentation du nombre des personnes âgées dont certaines sont en très bonne forme alors que d'autres sont très dépendantes, nous devons mettre en œuvre les solutions les plus diversifiées et les mieux adaptées pour maintenir la cohésion familiale et assurer leur prise en charge dans les meilleures conditions, tout en ayant le souci d'éviter tout effet pervers sur les finances des organismes intéressés comme la caisse nationale d'assurance maladie et les départements à travers l'aide sociale.

Tout cela est complexe, et je vous remercie par avance des documents que vous pourrez nous apporter. Nous les attendons avec impatience.

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes est une priorité de l'action qu'entend conduire le Gouvernement.

En effet, la grande majorité des personnes âgées souhaitent demeurer chez elles, même lorsqu'elles deviennent dépendantes. C'est certainement la meilleure solution pour elles-mêmes et pour leurs familles.

Les moyens du soutien à domicile ont énormément progressé depuis une dizaine d'années.

Le nombre d'heures d'aide ménagère financées par les caisses de retraite et les départements a régulièrement augmenté depuis trente ans. Plus de 500 000 personnes en bénéficient aujourd'hui.

Il en est de même pour les services de soins infirmiers à domicile, financés par l'assurance maladie.

En 1992, la mise en place par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, à la demande des pouvoirs publics, d'une nouvelle prestation financière de garde à domicile est venue compléter un dispositif de soutien à domicile - dispositif très diversifié puisqu'on a aussi prévu des réductions d'impôts et des exonérations de charges sociales pour l'emploi d'une aide à domicile, afin de développer les emplois familiaux. Nous cherchons à adapter le mieux possible les différentes prestations et à faciliter le maintien à domicile.

Les crédits destinés au financement de la prestation de garde à domicile ont été largement consommés, et plusieurs caisses régionales d'assurance maladie, dont celle du Nord - cela démontre le dynamisme de ce département et sa volonté d'utiliser les prestations existantes pour répondre aux besoins, mais c'est également révélateur des difficultés qu'il rencontre - ont, en cinq mois, délivré des engagements supérieurs au montant des crédits qui leur avaient été alloués.

Cette situation préoccupante a conduit la Caisse nationale d'assurance vieillesse à prendre des mesures immédiates, tout en recherchant les causes de cette consommation rapide des crédits. Il se pourrait, en effet, qu'il y ait un report de l'aide ménagère sur la garde à domicile, dont les conditions d'attribution sont plus intéressantes dès que l'on dépasse un niveau de ressources.

A cet égard, monsieur le député, j'ai pris note de vos observations. C'est vrai que, comme pour d'autres prestations, on constate déjà des effets pervers. Il en est ainsi de l'allocation compensatrice, que les personnes âgées sont parfois conduites à utiliser parce qu'elle est plus avantageuse que d'autres prestations. Mais, si les plafonds sont trop bas, on risque d'encourager l'hospitalisation. Il faut trouver un équilibre entre ces différentes prestations, et peut-être, comme vous l'avez suggéré, se montrer plus rigoureux dans l'appréciation.

Mes services ont engagé une réflexion avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse, afin de rechercher les

moyens de dispenser cette prestation - dont l'utilité est incontestable - dans de bonnes conditions en 1994.

Le Gouvernement souhaite en effet que les efforts accomplis soient poursuivis, afin de permettre à la famille et à l'entourage des personnes âgées dépendantes de continuer à les accompagner dans leur vie quotidienne sans compromettre leur propre santé, leur équilibre personnel et leurs relations conjugales, amicales ou familiales.

Il convient, pour cela, de développer largement les lieux d'écoute et de conseil, et l'hébergement temporaire. J'ai entendu ce que vous avez dit à propos de vacances. Il me paraît légitime que les enfants, qui ont quelquefois deux générations à prendre en charge - ce qui est très lourd -, puissent, à cet égard, trouver des solutions temporaires.

Il faut, par ailleurs, favoriser la création de centres de séjour pour personnes souffrant de détérioration intellectuelle, s'occuper de la formation des personnels et rechercher, en s'inspirant des réflexions de nos voisins européens, toutes les formules susceptibles de renforcer l'aide aux aidants. On sait que c'est une lourde charge pour eux aussi et qu'il ne peut y avoir de bons soutiens, de bonnes aides pour certaines catégories de personnes âgées, qui sont lourdes à assumer, que si les aidants sont eux-mêmes un peu soutenus, et surtout bien formés.

Malgré ces efforts, qu'il faudra intensifier, le maintien à domicile aura toujours ses limites, notamment pour les personnes âgées souffrant de détérioration intellectuelle et de grande détérioration physique, et le Gouvernement souhaite intensifier son action pour améliorer les conditions de vie en établissement.

M. Michel Ghyzel. Je vous remercie de votre réponse, madame le ministre d'Etat.

TAXATION DU GAZOLE DE LA FLOTTE RHÉNANE

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 150, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre du budget sur les différences de taxation du gazole sous douane pour la flotte rhénane, différences de taux de TVA se faisant au détriment des négociants français.

« Depuis la loi de finances pour 1991, la France applique à nouveau une taxation de 18,6 p. 100, remboursable après une période de latence de plusieurs mois, alors que la Hollande applique un taux zéro et l'Allemagne un taux de 15 p. 100, avec un remboursement se faisant dans un délai très bref selon un formulaire simplifié.

« Cet article de la loi de finances est en contradiction avec des accords internationaux ratifiés par la France.

« Il lui demande s'il compte modifier prochainement cette disposition de la loi de finances. »

Avant de donner la parole à M. Marc Reymann, je vous signale, mes chers collègues, que, les échanges qui se sont produits ce matin ayant été plus longs que prévu, M. le ministre du budget, qui est resté un long moment dans cet hémicycle, a dû nous quitter. C'est donc M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale qui répondra à la question.

Monsieur Reymann, vous avez la parole, pour exposer votre question.

M. Marc Reymann. Ma question concerne la suppression de l'exonération de la TVA pour le gazole sous douane avitaillant la flotte rhénane.

Cette suppression a été décidée par l'article 34 de la loi de finances de 1991. De ce fait, l'existence même de négociants

français sur le Rhin est en danger. En effet, la Hollande applique un taux de 0 p. 100, l'Allemagne un taux de 15 p. 100 certes, mais remboursable dans un délai très bref et selon un formulaire simplifié, alors que l'administration française exige des documents compliqués, notamment pour les clients étrangers, et met plusieurs mois pour permettre de récupérer cette TVA. Ce sont là des mesures hautement dissuasives. Le résultat en est une perte importante de chiffre d'affaires pour la France. Je rappelle que la flotte rhénane se compose de près de 10 000 bâtiments.

Cet article de la loi de finances est en contradiction avec l'accord rhénan relatif au régime douanier et fiscal du gazole consommé comme avitaillement de bord dans la navigation rhénane, accord ratifié par la France le 20 octobre 1952.

Il est également en contradiction avec le marché unique, qui veut garantir la neutralité du système commun de taxes et l'harmonisation de la fiscalité.

Le Rhin est un fleuve communautaire. Les bâtiments de la flotte rhénane battent pavillons français, allemand, belge, néerlandais et suisse. Il est regrettable que, sur cette voie européenne, seule l'administration fiscale française cause problème...

Monsieur le ministre, comptez-vous demander l'abrogation de cette disposition de la loi de finances ? Dans l'affirmative, comptez-vous revenir à l'exonération totale ou, dans l'esprit du Marché commun, comptez-vous autoriser le paiement de la TVA dans l'Etat du client ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Reymann, voici la réponse que souhaitait vous faire M. Nicolas Sarkozy.

La taxation des livraisons de biens destinés à l'avitaillement des bateaux de commerce naviguant sur le Rhin est conforme à l'ensemble des engagements internationaux de la France. Elle n'est pas incompatible avec la convention révisée pour la navigation sur le Rhin du 17 octobre 1868, dite convention de Mannheim.

En effet, l'article 3 de cet accord international stipule qu'« aucun droit basé uniquement sur le fait de la navigation ne pourra être prélevé sur les bateaux ou leurs chargements ».

Or la TVA est une taxe de consommation dont le fait générateur est la livraison de gazole, et l'assiette est constituée par le prix de ce carburant. Elle n'est en rien basée sur le fait de naviguer, comme le sont les taxes dues en raison de l'utilisation des infrastructures ou les taxes de circulation.

En outre, les effets de la taxation ne sont pas aussi sévères que semble le laisser paraître votre question.

La taxe facturée aux transporteurs rhénans est déductible selon les règles de droit commun par voie d'imputation ou de remboursement :

Les entreprises françaises pourront déduire immédiatement la taxe qui leur est facturée, la règle du décalage d'un mois venant d'être supprimée par la loi de finances rectificative.

Les entreprises étrangères qui ne réalisent pas en France d'opérations soumises à la TVA peuvent obtenir le remboursement de la taxe acquittée au titre des livraisons de gazole, selon les dispositions de deux articles de l'annexe II du code général des impôts, qui transpose en droit français interne la huitième directive européenne.

Ainsi, la différence de taux que vous relevez n'entraîne pas une charge définitive pour les entreprises concernées.

S'agissant de l'application d'un taux zéro par les Pays-Bas à la livraison de gazole aux transporteurs rhénans, elle ne me

paraît pas conforme aux engagements communautaires. Je me propose donc d'interroger sur ce point les autorités néerlandaises compétentes, et je vous tiendrai informé de cette consultation.

En conclusion, je reprendrai la recommandation de M. le Premier ministre : pas de protectionnisme, mais grande vigilance ! Si une distorsion de concurrence entre les Pays-Bas et la France s'avérait, vous pourriez compter sur la grande fermeté du Gouvernement.

FERMETURES D'ÉCOLES ET DE GARES

M. le président. Mme Ségolène Royal a présenté une question, n° 159, ainsi rédigée :

« Mme Ségolène Royal demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, pourquoi les écoles et les gares continuent à fermer malgré l'annonce du Premier ministre. »

La parole est à Mme Ségolène Royal, pour exposer sa question.

Mme Ségolène Royal. Je regrette l'absence du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, car la question me paraît importante.

Dans sa déclaration de politique générale, le Premier ministre s'était engagé à ne pas faire reculer le service public en milieu rural. Or les fermetures de classes, qui entraînent des fermetures d'écoles, et donc un recul du service public scolaires et les fermetures de gares, se poursuivent dans nos cantons ruraux.

Comment expliquer cette contradiction entre les déclarations et les actes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Tout d'abord, je tiens à excuser M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, qui est en ce moment même devant la commission des lois du Sénat pour présenter le texte que l'Assemblée nationale a examiné concernant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers.

Voici la réponse qu'il m'a chargé de vous transmettre.

M. Edouard Balladur a annoncé ici même le 9 avril dernier, lors de sa déclaration de politique générale, sa décision de geler toute fermeture de service public en zone rurale.

Le Gouvernement entend en effet accorder une attention toute particulière au monde rural et à ses préoccupations.

Les instructions données aux préfets sur les conditions d'application du moratoire sont fermes et précises, et s'appliquent bien à l'éducation nationale et à la SNCF.

Sur l'éducation nationale, le Gouvernement est allé au-delà de ce que le gouvernement de Mme Cresson avait fait en 1992 lorsqu'un premier moratoire de six mois avait été décidé. A l'époque, l'éducation nationale échappait, en fait, au moratoire, et les écoles ont continué de fermer à la rentrée de 1992. Nous, nous avons décidé que le moratoire s'appliquerait intégralement à l'éducation nationale jusqu'à la fin de l'année scolaire 1993-1994, et non jusqu'au 31 octobre 1993 comme pour les autres services publics.

En d'autres termes, il n'y aura pas de fermeture d'écoles à classe unique à la rentrée prochaine. C'est ainsi que, dans le département des Deux-Sèvres, la décision de fermer deux écoles à classe unique à Genneton et à Pougne-Hérison, prise au début de l'année, à l'époque où vous étiez au Gouvernement, a été annulée.

Voilà, madame, ce que je suis en mesure de vous répondre.

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Vous comprendrez, monsieur le ministre, que je ne puisse me satisfaire de cette réponse.

En effet, il y a un gouffre entre les déclarations du Premier ministre, M. Balladur, que vous venez de rappeler, et la réalité sur le terrain. Que Mme Cresson ait pris des dispositions et qu'elle ait été la première à décider un moratoire, nous ne pouvons que l'en féliciter *a posteriori*. Mais nous sommes là pour voir l'avenir. Et, lorsque M. Balladur a prononcé ce moratoire, s'il est allé plus loin que ses prédécesseurs, tant mieux ! Nous sommes les premiers à soutenir les bonnes décisions que le Gouvernement a prises, à condition bien sûr qu'elles entrent effectivement en application.

Vous venez de citer le cas de deux classes uniques dans le département des Deux-Sèvres, mais il faut pousser la réflexion plus avant. En effet, il y a une confusion sur les mots, et je me demande si l'on n'a pas cherché, un peu volontairement, à tromper les élus ruraux et la population. En effet, dans un premier temps, le Premier ministre a bien parlé de non-recul des services publics. Puis, le ministre de l'éducation s'est un peu emmêlé dans le vocabulaire en expliquant que l'on n'avait pas voulu parler d'écoles, mais de classes.

Ce qui m'importe, à moi, c'est de savoir si, oui ou non, le service public recule. Or, lorsqu'il y a fermeture de classe, notamment dans un regroupement pédagogique ou dans une petite structure, on sait bien que c'est l'école tout entière qui est ensuite menacée. Je citerai, par exemple, le cas de l'école de Sauzé-Vaussais, où le nombre d'élèves a diminué d'une unité, passant de 98 à 97 élèves, et où une classe a fermé. Ce n'est pas conforme aux décisions du Premier ministre !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Si !

Mme Ségolène Royal. C'est un recul du service public. Que s'est-il passé ? En fermant une classe alors qu'il n'y a qu'un seul élève en moins, c'est l'accueil des enfants handicapés qu'on a remis en cause. Car, dès lors que le taux d'encadrement devient aussi serré, on ne peut plus accueillir les enfants les plus défavorisés. Cette école a ainsi dû renoncer à l'accueil des enfants handicapés, faute de moyens de les accueillir. Est-ce, oui ou non, un recul du service public ? Oui ! C'est un recul très grave du service public !

Même exemple dans l'école de Lezay ou dans le regroupement pédagogique de Pouffonds. Là où il y a tromperie, c'est que les inspecteurs d'académie excluent de leur comptage les plus jeunes élèves.

Donc, il y a, là aussi, tromperie. Dès lors qu'il y a une fermeture de classes dans un regroupement pédagogique, on dit aux parents : « Maintenant, vous gardez les enfants de moins de trois ans chez vous ! », alors qu'ils étaient auparavant accueillis. Je viens de citer Lezay et le regroupement pédagogique de Pouffonds, mais il en va de même dans toute la France.

Il y a un fossé entre les déclarations du Premier ministre et ce qui se passe sur le terrain. Désormais, dans ces regroupements pédagogiques ruraux, les plus jeunes enfants ne sont plus accueillis. Or on sait très bien qu'il y a une corrélation très directe entre le jeune âge auquel on est accueilli à l'école et, ensuite, le cursus scolaire et la réussite scolaire.

Chaque fois que l'on ferme une classe, il y a recul du service public. D'abord parce que les regroupements pédagogiques sont menacés. On sait bien que les calculs qui sont faits sur le maintien du nombre de classes sont très tendus. Si l'on ferme une classe maintenant, cela veut dire qu'à la rentrée prochaine c'est l'école qui va fermer. Quand on ferme une classe maintenant, cela veut dire que tout l'accueil

qualitatif qu'ont mis en place les enseignants dans ces écoles publiques est remis en cause. Et je le répète : sur ces trois exemples, il y a recul du service public, parce que les enfants handicapés ne sont plus accueillis, parce que les enfants de moins de trois ans ne sont plus accueillis.

Autre exemple : les gares. Vous me dites qu'il y a eu des instructions très fermes données aux préfets. Comment se fait-il alors que, dans un chef-lieu de canton, dans le sud des Deux-Sèvres, Frontenay-Rohan-Rohan, on annonce la fermeture de la gare au 1^{er} juillet ? Qu'est-ce que c'est que ces discours ? Où est la vérité ? Moi, je souhaite que des instructions soient données au préfet des Deux-Sèvres pour que ni les gares ni les regroupements pédagogiques ne soient menacés et que le service public qui a été offert en direction des jeunes enfants l'année précédente soit maintenu. Oui ou non, y a-t-il un moratoire ? Peu importe ce qui s'est passé l'année dernière, il y a deux ans, il y a dix ans ! Ces déclarations doivent maintenant trouver leur application, et je serai la première à les soutenir. Mais il ne peut subsister un tel fossé entre les déclarations politiques et ce qui se passe sur le terrain. Ce n'est plus possible ! Ce sont les responsables politiques dans leur ensemble qui sont remis en cause, quelle que soit leur sensibilité politique. Sur des sujets pareils, on n'a pas, monsieur le ministre, à faire de polémique. Quand il y a de tels fossés entre ce qui est vécu sur le terrain et les déclarations politiques, on se demande où est la vérité et si les responsables politiques continuent à la dire.

Je souhaite que des instructions très précises soient données à l'ensemble des préfets des départements ruraux pour qu'il y ait enfin convergence entre les déclarations politiques faites au plus haut niveau et ce qui se passe effectivement sur le terrain. Je verrai si la gare de Frontenay-Rohan-Rohan ferme le 1^{er} juillet. Si tel est le cas, je protesterai à nouveau. Vous ne pouvez pas faire porter la responsabilité de ce qui se passe aujourd'hui sur des déclarations qui ont été faites voici deux ou trois ans, sur des déclarations du gouvernement de Mme Cresson. Qu'est-ce que vous venez me chanter là !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Calmez-vous, madame !

Mme Ségolène Royal. Il s'agit de déclarations de M. Balladur. Vous avez été élus précisément pour aller plus loin que vos prédécesseurs. C'est bien ce qu'attendent les Français.

Alors, mettez en application ce que vous décidez ! Cet écart entre les déclarations et ce qui se passe sur le terrain est intolérable.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Madame Royal, quel malheur que vous n'ayez pas mis autant de passion dans les cinq dernières années ! (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Je ne vous ai pas entendue une seule fois avec autant de passion faire le procès d'un gouvernement qui, à chaque rentrée scolaire, fermait des classes uniques en zone rurale.

Aujourd'hui, alors que le Gouvernement prend une décision sans précédent, nous avons droit à un réquisitoire aussi passionné qu'injuste et contradictoire.

Mme Ségolène Royal. C'est du blabla !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je vous donnerai un exemple, en reprenant vos propos. Vous parlez d'une école qui a, si j'ai bien compris, 96 ou 97 élèves. Et, pour émouvoir la représentation nationale, vous nous dites : « Elle n'accueillera plus d'enfant han-

dicapé ». Enfin, madame ! ce n'est pas raisonnable ! Si vous avez un élève supplémentaire, handicapé ou non, vous retrouvez la barre des 97 ou 98, et vous n'aurez donc plus de problème de fermeture.

Je ne connais aucune inspection académique qui ferme une école à un élève près ! Il y a toujours plusieurs années d'observation avant une telle décision.

Mme Ségolène Royal. Non !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Si, madame. Ou alors, j'ai envie de vous dire de faire votre travail de député !

En tout cas, ce genre de choses ne s'est jamais produit dans ma circonscription, et je suis un élu plus ancien que vous.

Très franchement, cet exemple n'a aucune valeur ! Le « coup du handicapé » ne marche pas, parce que si vous avez un élève supplémentaire, vous n'êtes plus au-dessous de la barre !

Mme Ségolène Royal. On voit que vous n'êtes pas concerné ! Allez expliquer cela aux parents !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. S'agissant de la SNCF, madame, je suis un peu surpris de votre réaction.

Je vous indique de la part du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire que le moratoire vaut non seulement pour les écoles mais aussi pour les gares et vous criez au scandale ? Et vous dites que nous ne tenons pas nos promesses !

Allez voir votre préfet et je vous assure que vous aurez satisfaction puisque des instructions ont été données. Vous économiserez ainsi beaucoup de salive et vous ne vous exposerez pas au ridicule d'oublier les positions qui étaient les vôtres il n'y a pas si longtemps ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Ségolène Royal. Vous avez tort ! Allez dire ça aux parents !

EFFECTIFS DE POLICE À STRASBOURG

M. le président. M. Harry Lapp a présenté une question, n° 152, ainsi rédigée :

« M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le manque d'effectifs de police à Strasbourg.

« La capitale des institutions parlementaires de l'Europe a connu une augmentation des crimes et délits de 10,7 p. 100 en 1992 par rapport à 1991, soit 440 crimes et délits supplémentaires. Les vols à la roulotte ont dépassé les 10 000 en 1992 ; il y a eu 5 100 vols de voitures, soit 30 p. 100 de plus qu'en 1991. Deux tiers des délits ont pour origine la toxicomanie ; l'âge des délinquants tend à s'abaisser puisque les mineurs de treize à seize ans en état d'infraction ont doublé ces dernières années ; l'immigration clandestine a progressé de 52 p. 100 en un an.

« Il lui demande en conséquence de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre, d'une part, en matière de renforcement des effectifs de police et des moyens matériels mis à sa disposition à Strasbourg, en particulier pour un meilleur accueil du public, la réhabilitation du commissariat central qui est en état de vétusté, le renforcement de l'ilotage, et, d'autre part, pour l'ouverture des commissariats de quartier d'une manière plus permanente et plus systé-

matique, même en week-end, afin de susciter un réel climat de sécurité dans une ville particulièrement exposée à cause du nombre croissant de touristes et d'étrangers. »

La parole est à M. Harry Lapp, pour exposer sa question.

M. Harry Lapp. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, dans son intervention du 2 juin dernier à l'Assemblée nationale, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a déclaré qu'avant la fin du mois les effectifs de police seraient renforcés dans les zones criminogènes et que la police nationale serait restructurée et ses missions définies.

J'appelle votre attention sur les problèmes croissants de sécurité à Strasbourg, ainsi que sur le manque d'effectifs de police. En effet, la capitale des institutions parlementaires de l'Europe a connu en 1992 une augmentation du nombre des crimes et délits de 10,7 p. 100 par rapport à 1991 : 440 crimes et délits supplémentaires ; plus de 10 000 vols à la roulotte la même année ; 5 100 vols de voitures, soit 30 p. 100 de plus qu'en 1991 !

Les deux tiers des délits ont pour origine la toxicomanie et l'âge des délinquants s'abaisse : le nombre des mineurs de treize à seize ayant commis une infraction a doublé ces dernières années.

Quant à l'immigration clandestine, elle a progressé de 52 p. 100 en un an.

Dans ces conditions, les Strasbourgeois réclament de façon urgente la mise en place d'un ilotage efficace. Il faut mettre à la disposition de Strasbourg une police de proximité, une véritable police au quotidien.

Il est également indispensable d'assurer un meilleur accueil du public, d'engager la réhabilitation et l'extension du commissariat central, qui est vétuste, et, enfin, d'ouvrir les commissariats de quartier d'une manière plus permanente et plus systématique, y compris durant les week-ends.

De telles mesures sont indispensables pour susciter un réel climat de sécurité dans une ville particulièrement exposée à cause du nombre croissant des touristes et des étrangers. En effet, notre ville connaît toute l'année un afflux important de touristes, principalement en provenance d'Allemagne. Or ils sont la cible privilégiée des délinquants. Une telle situation nuit gravement à la réputation de notre pays et pénalise fortement l'économie touristique de notre ville.

Monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre afin de permettre à Strasbourg de faire face à la situation et de connaître le climat de sécurité que nos concitoyens et visiteurs sont en droit d'attendre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, les problèmes de sécurité, en particulier l'augmentation de la petite et moyenne délinquance ont constitué l'une des priorités auxquelles M. Pasqua s'est attaché à donner des réponses rapides dès son arrivée à la tête du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

La dotation en personnel de la circonscription de Strasbourg était, au 1^{er} janvier dernier, de 871 fonctionnaires tous corps confondus, dont 738 officiers, gradés et gardiens. Les départs de personnels de la circonscription à l'occasion du prochain mouvement général seront intégralement compensés pour que l'effectif reste constant.

Dès le 1^{er} juin, 35 policiers auxiliaires supplémentaires seront affectés à Strasbourg afin d'améliorer la présence policière dans la ville.

L'effort d'optimisation des moyens de police entrepris depuis le début de l'année a permis la création de quatorze

îlots implantés dans des quartiers sensibles, dans le centre ville et dans certaines communes périphériques ; quarante-deux fonctionnaires y ont été affectés pour assurer des missions de sécurité dans les secteurs concernés.

Du reste, les statistiques provisoires des premiers mois de 1993 enregistrent d'ailleurs une légère diminution de la délinquance.

En ce qui concerne le parc immobilier, les pré-études pour l'extension de l'hôtel de police ont été réalisées. Le ministre de l'intérieur est conscient de l'intérêt que représente cette opération.

Le budget de 1993 étant en cours, ce n'est qu'au titre de l'année 1994 et en fonction des possibilités financières accordées au ministère de l'intérieur que la décision de lancer cette opération pourra être prise.

D'autre part, douze véhicules de la circonscription de Strasbourg ont été équipés du réseau SYTERE - système de terminaux embarqués - qui permet aux policiers en mission de contrôle et surveillance sur la voie publique d'interroger directement les fichiers des véhicules volés et des personnes recherchées.

Enfin, le ministre de l'intérieur a bien conscience de l'importance que revêt pour Strasbourg, ville européenne, les réponses qui peuvent être apportées à la demande de sécurité qui s'y exprime.

M. le président. La parole est à M. Harry Lapp.

M. Harry Lapp. Monsieur le ministre, je vous remercie et je prends acte de vos déclarations, mais sous bénéfice d'inventaire. En effet, ni mes concitoyens ni moi-même ne sommes totalement convaincus de l'efficacité des mesures prises.

Il y a quarante-huit heures, une banque a encore été braquée en plein jour. Des bandes organisées attendent les touristes au pont de Kehl, suivent leurs voitures et les cambriolent quand elles sont garées.

Si nous n'y prenons garde, certaines parties de notre ville seront de plus en plus « chaudes » et Strasbourg sera en plein western.

L'urgence des problèmes commande des mesures efficaces et non des discours. Certains quartiers sont au bord de l'explosion et la situation devient intenable, même en centre-ville, surtout les week-ends lorsque les commissariats de quartier sont fermés, le commissariat central étant alors complètement débordé vu le nombre des plaintes.

ÉTABLISSEMENTS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

M. le président. M. Aloys Geoffroy a présenté une question, n° 151, ainsi rédigée :

« M. Aloys Geoffroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992.

« Elle prévoit que, dans chaque département, une commission élabore un schéma départemental qui délimitera les périmètres de coopération.

« Ce schéma aura un caractère indicatif.

« Toutefois, une fois ce schéma publié, le préfet devra saisir les communes concernées dans ce périmètre afin qu'elles se prononcent à la majorité qualifiée sur la création d'un établissement de coopération.

« Dès lors, il lui demande quelles sont les garanties offertes aux communes minoritaires de ne pas se trouver incluses contre leur gré dans cet organisme de coopération. »

La parole est à M. Aloys Geoffroy, pour exposer sa question.

M. Aloys Geoffroy. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, la loi d'administration territoriale de la République du 6 février 1992 prévoit que, dans chaque département, une commission élabore un schéma départemental de la coopération qui délimitera les périmètres souhaitables de coopération et qui aura un « caractère indicatif ». Toutefois, une fois ce schéma publié, le préfet devra saisir les communes concernées afin qu'elles se prononcent, à la majorité qualifiée, sur la création d'un établissement de coopération recouvrant le périmètre proposé par la commission.

Dès lors, comment garantir aux communes minoritaires qu'elles ne seront pas incluses, contre leur gré, dans un établissement de coopération intercommunale et donc préserver le caractère libre et volontaire de la coopération telle que les élus le souhaitent ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Geoffroy, voici la réponse du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

La loi d'orientation du 6 février 1992 prévoit effectivement l'élaboration dans chaque département, par une commission composée d'élus représentant les différentes catégories de collectivités territoriales, d'un schéma départemental de la coopération intercommunale.

Ce schéma, après une phase de consultation approfondie, tant avec les communes concernées qu'avec les départements et les compagnies consulaires, a pour objet de proposer, d'une part, la constitution d'organismes de coopération et, d'autre part, le cas échéant, la modification du périmètre ou des compétences des structures déjà existantes.

La première garantie offerte aux communes est constituée par l'obligation de conformité du schéma avec les propositions concordantes de coopération formulées par les communes avant le 8 août 1992. Cette date est en cours de modification.

Par ailleurs, les communes seront systématiquement consultées sur le projet de schéma et elles disposent d'un délai de trois mois, renouvelable une fois, pour formuler leur avis sur la proposition les concernant.

Dans ces conditions, il y a tout lieu de penser que les commissions départementales auront pour objectif prioritaire de ne retenir que les seules propositions traduisant un consensus des communes concernées.

J'ai d'ailleurs entendu le ministre d'État rappeler ici qu'une commune ne sera pas forcée à entrer dans une communauté de communes si elle ne le souhaite pas, tout au moins pas avant longtemps.

Enfin, en ce qui concerne les suites réservées au schéma départemental de la coopération intercommunale, plus précisément les projets de création d'une communauté de communes, l'article 69 de la loi d'orientation dispose qu'il ne pourra être passé outre à la délibération d'une commune qui propose de participer à un autre établissement public de coopération intercommunale préexistant, dès lors que ce dernier exerce des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique - ce sont les deux compétences obligatoires pour les communautés de communes.

En tout état de cause, l'ultime garant sera constituée par les prérogatives du préfet, compétent en matière de création de l'organisme de coopération, qui pourra apprécier l'opportunité de donner suite ou non aux propositions formulées,

même si les communes s'étaient prononcées à la majorité qualifiée, en faveur de la constitution de l'établissement public de coopération intercommunale.

M. le président. La parole est à M. Aloys Geoffroy.

M. Aloys Geoffroy. Monsieur le ministre, cette réponse ne me satisfait pas tout à fait car cette possibilité relèvera des préfets et non des communes. Cette loi n'intègre pas le facteur durée. Or, actuellement, nombreuses sont les communes qui font des démarches en vue d'une coopération intercommunale.

Je suis persuadé que si ces démarches étaient plus libres et plus volontaires, les résultats seraient à terme meilleurs et que la coopération serait de meilleure qualité, même s'il faut laisser plus de temps aux communes pour instituer des communautés.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, ne vous méprenez pas sur l'esprit de la loi : comme M. le ministre d'État le rappelle, c'est sur proposition des communes que le préfet délimitera le périmètre.

J'ai assisté au débat qui a précédé le vote de cette loi, il y a maintenant deux ans : il a été dit que le préfet serait le greffier, en l'occurrence, un greffier qui prend acte des décisions des élus. Le préfet ne se substitue en aucune façon aux élus ; il agit un peu comme un notaire qui ni n'achète, ni ne vend mais prend acte.

Tel est l'esprit du texte.

PROBLÈMES FINANCIERS DES COMMUNES

M. le président. M. Jean de Boishue a présenté une question, n° 141, ainsi rédigée :

« M. Jean de Boishue interpelle M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, à propos des problèmes financiers que connaissent les communes. Les communes sont les acteurs essentiels de la vie économique. Directement et indirectement, ce sont elles qui soutiennent les entreprises. Ce sont elles qui font de la relance au quotidien, tout particulièrement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

« Dans le même temps, les communes doivent composer avec les établissements financiers, qui, au nom d'une logique financière à court terme et étriquée, et par contrecoup des déboires qu'ils ont pu connaître dans d'autres secteurs d'activité, imposent une réduction des investissements communaux en diminuant le volume des crédits qu'ils consentent à leur apporter.

« Les communes sont entre les mains du secteur bancaire, dont la logique financière tend à instaurer une tutelle comptable de la décentralisation là où l'État avait supprimé la tutelle administrative.

« Il lui demande donc quelles mesures incitatives il envisage de prendre pour permettre aux communes d'accompagner pleinement le plan de relance du Gouvernement, notamment en augmentant le montant des dotations qu'elles reçoivent, la DGF singulièrement. Il lui demande aussi de donner des instructions aux établissements financiers afin de desserrer le carcan qu'ils exercent sur la volonté d'investir des communes. »

La parole est à M. Jean de Boishue, pour exposer sa question.

M. Jean de Boishue. Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, nous avons tous salué les mesures prises dans le collectif et qui touchent de très

nombreux secteurs d'activités. Cependant, le Gouvernement a toujours dit qu'il s'agissait d'un plan d'urgence et que d'autres mesures seraient prises à l'automne. Je suis donc fondé à me demander si, au volet actuel de relance, il ne manque pas un partenaire important et s'il n'est pas urgent de poser le problème de la participation des communes à une politique de reprise économique.

Comme beaucoup de maires, je constate un délitement extrêmement rapide et inquiétant du tissu économique local. Pourtant, en matière de logement, d'entretien, d'équipements publics, de travaux routiers, les communes étaient un atout essentiel pour le maintien des activités et des emplois.

Je parle au passé parce que beaucoup de collègues savent que la politique d'emprunt et d'investissement est aujourd'hui étroitement encadrée par les organismes financiers – et je pense particulièrement aux banques.

Je le sais, les banques sont des organismes indépendants qui ont aussi leur logique d'entreprise. Mais il faut être clair : si la politique d'investissement des communes se décide en fonction d'une logique bancaire, c'est tout l'esprit de la décentralisation, l'autonomie des collectivités, voire le fonctionnement des institutions qui risquent d'être remis en cause. Ce n'est pas parce que quelques communes ont créé des précédents graves qu'il faut les soupçonner toutes d'être de mauvaises gestionnaires. Les communes font leurs choix, répartissent leurs charges, mais, si on coupe le robinet, il ne se passera plus rien du tout.

Je ne dis pas qu'il faut faire pression sur les banques car ce serait, bien entendu, totalement ridicule. Mais le Gouvernement a-t-il pris la mesure de cette situation nouvelle et de ses conséquences destructrices pour la reprise des activités, donc de l'emploi ?

Permettez-moi d'ajouter – il est vrai, un peu perfidement – que le Gouvernement aura un peu de mal à convaincre les maires de conclure des contrats emploi-solidarité alors que les vrais emplois, ceux qui résultent des investissements, fondent comme neige au soleil, en grande partie pour les raisons que je viens d'indiquer.

Autre problème important : celui de la DGF. Comptez-vous aider les communes à s'associer à la relance de l'économie en augmentant le montant des dotations qu'elles reçoivent de l'État ?

Si la DGF n'est pas à la hauteur des besoins de relance et si les banques n'indéchissent pas leur logique financière, il est clair que les communes ne pourront pas participer à une politique de relance et resteront les témoins impuissants de la désertification des activités au plan local.

Il n'est pas trop tard, monsieur le ministre, mais la situation actuelle est lourde de menaces. Aucun maire ne vous reprochera de l'obliger à prendre ses responsabilités. Mais il faut que l'État joue son rôle d'arbitre, car la situation du marché de l'emprunt est actuellement contraire à l'intérêt et des communes et du pays. Il faut aussi que la DGF soit à la hauteur des besoins et des citoyens et des économies locales.

Ma question est très simple, monsieur le ministre : annoncerez-vous, à l'automne, des mesures faisant des communes des partenaires de plein droit et de plein exercice de l'État contre la crise ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. La question que vous posez, monsieur le député, s'attache à souligner les difficultés financières ressenties par certaines collectivités, qui se répercutent directement sur la vie économique du pays.

Vous demandez quelles sont les mesures incitatives qui devraient permettre aux communes d'accompagner le plan de relance du Gouvernement, qu'il s'agisse des concours de l'Etat ou des possibilités d'emprunt auprès des organismes bancaires.

S'agissant de ces derniers, vous savez que, depuis les lois de décentralisation, il n'y a plus de tutelle de l'Etat sur les emprunts des collectivités locales. La banalisation du financement externe permet ainsi de profiter à tout moment des conditions financières les plus favorables.

Cela a souvent été le cas cette année, en particulier pour les emprunts à long terme. Si vous gérez vous-même une collectivité, vous vous en êtes certainement aperçu.

La négociation entre les collectivités locales et les différentes banques concernées relève aujourd'hui d'une logique qui, vous le savez, est purement contractuelle.

Pour autant, la mise en concurrence de plusieurs établissements de crédit doit pouvoir permettre à chaque collectivité locale d'obtenir les financements externes nécessaires.

S'agissant des mesures d'accompagnement décidées par le Gouvernement, il faut avoir conscience des possibilités financières du moment. Chaque partenaire public doit faire un effort de gestion qui favorise l'activité économique dans le respect de ses contraintes financières.

L'Etat a déjà pris de nombreuses mesures - encore dernièrement dans le collectif budgétaire - pour répondre à cet enjeu.

C'est en ayant pleinement conscience du rôle de premier plan que jouent désormais les collectivités locales dans le domaine de la réalisation des investissements publics et en prenant en compte la nécessaire solidarité, notamment en faveur des plus petites d'entre elles ou de celles qui connaissent des charges particulières, que l'Etat a engagé les travaux de préparation de la loi de finances initiale pour 1994. Mais il faut souligner que le budget 1994 ne pourra s'abstraire dans aucun domaine de l'indispensable effort de redressement des finances publiques.

Permettez-moi, monsieur le député, d'ajouter quelques précisions.

Une partie de l'emprunt de 40 milliards n'a pas été encore affectée. A l'heure même où je vous parle, un comité interministériel s'est réuni pour décider justement de cette affectation. Il n'est donc pas exclu que des mesures de relance supplémentaires en faveur des collectivités puissent être prises, ce qui répondrait à vos préoccupations.

Par ailleurs, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a indiqué clairement que, dans le prochain projet de loi sur l'aménagement du territoire, les parts de DGF seraient revues car elles sont actuellement insuffisantes pour les communes rurales et inefficaces pour les communes urbaines. Les règles de financement de nos communes, qui sont si complexes que personne ne les maîtrise totalement, devraient être simplifiées à partir de l'automne et, en tout cas, rendues plus efficaces. Tout au moins, je l'espère.

Je note, enfin, que les communes sont les partenaires immédiats de l'Etat pour toutes les mesures du plan de relance du bâtiment et des travaux publics. Dès lors, je pense que l'effet de levier est possible.

Le collectif budgétaire, après l'approbation du Conseil constitutionnel, devrait être promulgué aujourd'hui même. Et dès le début du mois de juillet - le processus est toujours un peu long dans une démocratie parlementaire comme la nôtre - celles des communes dont les dossiers sont les mieux « ficelés » seront en position de relayer la politique de relance du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean de Boishue.

M. Jean de Boishue. Monsieur le ministre, je vous remercie de ce que vous avez ajouté de votre propre fonds à la réponse que M. Pasqua vous a demandé de me transmettre et dont je le remercie également.

Il ne faut pas oublier la part d'énergie, de dynamisme que représentent les collectivités locales. En effet, elles sont fort peu engagées dans le combat politique, et le progrès est leur raison d'être. Autrement dit, elles sont les premiers partenaires, les « instituteurs », si je puis dire, de la reprise.

Elles sont déjà lourdement pénalisées par le contexte économique, et en les pénalisant davantage, on priverait la France d'un atout qui me paraît très important.

Merci encore, monsieur le ministre, d'avoir fait écho aux propos que j'avais tenus.

POLITIQUE FORESTIÈRE

M. le président. M. Aloyse Warhouver a présenté une question, n° 156, ainsi rédigée :

« M. Aloyse Warhouver attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de l'Office national des forêts (ONF) qui inquiète certaines communes forestières et le Syndicat national des techniciens forestiers. Il souhaite obtenir une information sur la politique forestière que le Gouvernement entend appliquer à la forêt française et sur les mesures financières urgentes qu'exige la situation critique que connaît la filière bois, à savoir : 1° Comment sera compensé l'effondrement financier du Fonds forestier national (FFN), qui est lourd de conséquences pour la gestion des forêts des collectivités locales, en ce qui concerne la reconstitution de peuplements ou l'amélioration des infrastructures, et pour l'emploi en milieu rural ? 2° Quelles mesures seront prises par M. le ministre de l'agriculture, suite à la lettre de cadrage de la loi de finances pour 1994 de M. le ministre du budget relative à « la redéfinition des modalités d'intervention de l'ONF pour les forêts n'appartenant pas à l'Etat ». 3° Si le versement compensateur effectué par l'Etat au profit de l'ONF en contrepartie des prestations de service public rendues dans les forêts des collectivités locales sera maintenu en 1994 à son niveau actuel. Le prochain contrat de plan Etat-ONF affichera-t-il la volonté morale et financière du Gouvernement en faveur d'une politique forestière réelle ? 4° Ce qu'il faut penser du fait que l'ONF applique actuellement à son personnel un gel de 6,5 p. 100 des postes (soit 450 postes non pourvus) alors que les jeunes scolarisés dans les écoles forestières seraient heureux de trouver un emploi à l'issue de leur cycle de formation qualifiante. A une époque où les attentes environnementales des usagers de la forêt et de l'espace rural ne cessent de croître, il conviendrait de lever cette contrainte. Il lui demande quelles réponses il peut apporter aujourd'hui aux communes forestières et aux personnels de l'ONF en faveur d'une vraie politique de la forêt française. »

La parole est à M. Aloyse Warhouver, pour exposer sa question.

M. Aloyse Warhouver. Ma question concerne la situation de l'Office national des forêts, qui inquiète les communes forestières et les techniciens forestiers.

Quelle politique forestière le Gouvernement entend-il appliquer à la forêt française ?

Quelles mesures financières seront prises face à la situation critique que connaît la filière bois ?

Comment sera compensé l'effondrement financier du Fonds forestier national, dont les conséquences seront graves pour la gestion des forêts des collectivités locales, notamment en ce qui concerne la reconstitution des peuplements ou l'amélioration des infrastructures, ainsi que pour l'emploi en milieu rural ?

Quelles mesures seront prises par M. le ministre de l'agriculture à la suite de la lettre de cadrage de la loi de finances pour 1994 de M. le ministre du budget relative à la « redéfinition des modalités d'intervention de l'ONF pour les forêts n'appartenant pas à l'Etat » ?

Le versement compensateur effectué par l'Etat au profit de l'ONF en contrepartie des prestations de service public rendues dans les forêts des collectivités locales sera-t-il maintenu en 1994 à son niveau actuel ?

Le prochain contrat de plan Etat-ONF affichera-t-il la volonté morale et financière du Gouvernement en faveur d'une véritable politique forestière ?

L'ONF applique actuellement à son personnel un gel de 6,5 p. 100 des postes - 450 postes ne sont pas pourvus - alors que les jeunes scolarisés dans les écoles forestières seraient heureux de trouver un emploi à l'issue de leur cycle de formation qualifiante. A une époque où les attentes environnementales des usagers de la forêt et de l'espace rural ne cessent de croître, il conviendrait de lever cette contrainte.

Quelle réponse le Gouvernement peut-il apporter aux communes forestières et aux personnels de l'ONF en faveur d'une vraie politique de la forêt française ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Warhouver, je voudrais d'abord vous prier d'excuser M. Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche, retenu en ce moment même par une réunion sur la pêche à Bruxelles.

Il m'a chargé de vous transmettre sa réponse, qui est très complète, pour ne pas dire longue. *(Sourires.)*

M. Puech vous rappelle tout d'abord ce qu'il a dit lors du débat sur le développement rural qui a eu lieu les 1^{er} et 2 juin à l'Assemblée nationale.

Les secteurs de la forêt et du bois sont des éléments essentiels en matière d'aménagement rural et M. Puech s'attachera ce que, au travers de ses fonctions économiques, sociales et environnementales, la filière forêt-bois constitue, avec l'agriculture, un des piliers du développement rural.

M. Puech a eu l'occasion de s'exprimer récemment lors du congrès national des communes forestières sur les points que vous soulevez.

S'agissant du Fonds forestier national, vous savez qu'il est alimenté par une taxe versée par les industriels d'aval dont l'assiette, les taux et les modalités de recouvrement ont fait, à partir du 1^{er} janvier 1991, l'objet d'une profonde réforme exigée par la Commission des Communautés européennes qui, dès 1986, avait émis des critiques à l'encontre du système en vigueur.

Le nouveau dispositif se caractérise notamment par une forte augmentation du nombre des assujettis, passés brusquement de 5 000 scieries à 50 000 entreprises, avec ce que cela implique de difficultés et de temps nécessaire à la mise en œuvre et à la pleine efficacité du dispositif. A ce problème, s'est ajouté depuis 1992 un retournement de conjoncture particulièrement brusque dans ce secteur.

Ces éléments expliquent la chute du produit de la taxe depuis 1991 et la rupture des équilibres financiers de ce compte spécial du Trésor.

M. Puech est actuellement en discussion avec son collègue ministre du budget, pour rétablir à moyen terme les équilibres de ce compte, afin de permettre l'utilisation dans de bonnes conditions des fonds disponibles et de trouver de nouvelles modalités d'approvisionnement qui permettent de relever et pérenniser le niveau du Fonds forestier national, qui est et restera un instrument essentiel de la politique forestière.

Pour l'immédiat, M. Puech peut vous confirmer que des négociations actives sont menées avec le ministre du budget pour dénouer les situations les plus difficiles.

Quant à l'Office national des forêts, le ministre du budget a souhaité que soient redéfinies ses modalités d'intervention dans les forêts n'appartenant pas à l'Etat. Il s'agit d'un chantier important exigeant une réflexion approfondie qui ne peut pas être menée dans la précipitation et qui doit conduire à rechercher en permanence une utilisation des personnes publiques et un partage des coûts qui soient à la fois justes et équitables.

Ce point fait encore l'objet d'une discussion avec M. le ministre du budget dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1994.

Le dispositif dont il est question doit permettre : d'abord, de garantir une bonne application du régime forestier tout en laissant aux communes la plus large autonomie de décision ; ensuite, de mettre à la disposition des communes des personnels techniques de qualité ; enfin, de ne faire supporter aux communes forestières qu'une partie du coût de ce service, au prorata des ressources provenant de la forêt.

Ce système a bien fonctionné et les progrès enregistrés dans les forêts communales sont incontestables. Mais, dans une certaine mesure, le contexte général, et même les attentes, ont évolué.

Un certain nombre de besoins nouveaux sont apparus. M. Puech pense en particulier à ceux qui résultent directement du tourisme et des loisirs et donc de l'ouverture des forêts communales à toutes les formes de fréquentation par le public qui conduisent à des souhaits de plus en plus spécifiques en matière de gardiennage, par exemple. Il pense aussi à l'amélioration des moyens humains, matériels et techniques, c'est-à-dire à la modernisation des services, qui doit être nécessairement prise en compte, parce que l'Etat et les collectivités locales ont l'obligation de rechercher en permanence l'utilisation des ressources.

En effet, dans le contexte d'un environnement économique qui a évolué, il est nécessaire que des efforts soient consentis par chacun pour conserver les équilibres de financement.

M. le président. Nous vous remercions monsieur le ministre, de cette réponse effectivement très complète et très longue. *(Sourires.)*

La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le ministre, vous n'avez rien dit sur le gel de 6,5 p. 100 des postes...

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je transmettrai votre remarque à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Aloyse Warhouver. Je vous en remercie.

CENTRE SPORTIF DE MARSEILLE-SAINT-GINIEZ

M. le président. M. Jean-François Mattei a présenté une question, n° 154, ainsi rédigée :

« M. Jean-François Mattei attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la politique de sport de haut niveau et plus particulièrement

sur la remise en cause de la politique de décentralisation menée jusqu'à présent en ce domaine. Les centres permanents d'entraînement et de formation ont été créés pour être les outils essentiels de la préparation sportive de haut niveau, tant olympique que non olympique. Le centre de haut niveau de Marseille-Saint-Giniez a plus que largement répondu à cette attente avec des résultats remarquables au dernier championnat d'Europe. Le centre de Marseille est pourtant aujourd'hui menacé puisque la Fédération nationale de gymnastique entend regrouper l'ensemble des meilleures gymnastes françaises à la cité des sports de l'INSEP à Paris. Une telle décision est contestable, non seulement eu égard au principe de décentralisation mais également dans l'intérêt des jeunes gymnastes concernées. Il lui demande donc de s'opposer au processus de regroupement des gymnastes de haut niveau à l'INSEP. »

La parole est à M. Jean-François Mattei, pour exposer sa question.

M. Jean-François Mattei. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la jeunesse et des sports, qui a eu hier la courtoisie de m'informer qu'elle ne pourrait me répondre elle-même ce matin. Je n'en serai, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, que plus attentif à la réponse que vous êtes chargé de me transmettre.

En application des lois de décentralisation, des centres permanents d'entraînement et de formation pour la préparation sportive de haut niveau, à finalité olympique ou non, ont été créés.

Le centre de formation et d'entraînement de gymnastique de Marseille-Saint-Giniez répond aux critères de ces établissements. Il a connu, au cours des dernières années, une réussite exemplaire : c'est de ce centre que sont issus un certain nombre d'athlètes qui ont composé en majorité l'équipe de France aux derniers championnats d'Europe juniors, et c'est une athlète formée dans ce club qui a remporté le titre de championne d'Europe.

Or il se trouve que ce centre est menacé dans son existence même car la Fédération nationale de gymnastique souhaiterait regrouper les athlètes dans le cadre de la cité des sports de l'INSEP. Permettez-moi de vous dire que cela me paraît hautement contestable, au moins à trois titres.

Premièrement, sur le principe, on ne change pas une structure qui réussit. On la récompenserait bien curieusement en la mettant en péril.

Deuxièmement, un tel regroupement serait en contradiction avec les principes de décentralisation. En tant qu'élus marseillais, je m'inquiète de voir progressivement « déshabiller » la cité phocéenne d'un certain nombre d'équipements, tels qu'un service de pathologie exotique ou l'Institut polaire, et maintenant peut-être le centre de formation et d'entraînement de gymnastique de Saint-Giniez.

Troisièmement, je dirai, ajoutant à mes fonctions de député celles de médecin-pédiatre, qu'il y va de l'intérêt des adolescentes concernées, dont l'âge est de quinze ans en moyenne. Soumises à une pression psychologique et physique intensive, elles ont besoin d'un accompagnement psychologique et familial. Or, à Marseille, nous avons réussi cet accompagnement : leur scolarité est organisée dans des établissements qui aménagent leurs horaires et elles sont hébergées dans des familles d'accueil. Leur transfert à Paris, dans une structure certes respectable, ne correspondrait pas à leurs besoins sur les plans psychologique et affectif.

J'ajoute que la natation et le handball se sont retirés de l'INSEP parce que l'âge de leurs athlètes ne correspondait pas à l'âge moyen des sportifs qui y sont accueillis.

Sur le plan moral, sur le plan de la décentralisation comme sur celui de l'intérêt des athlètes, la mesure serait inacceptable.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je suis désolé que ce ne soit pas Mme Alliot-Marie elle-même qui vous réponde. Elle m'a communiqué sa réponse, qu'elle m'a chargé de vous transmettre.

Mme le ministre de la jeunesse et des sports n'a pas l'intention de remettre en cause les CPEF, les centres permanents d'entraînement et de formation, qui sont un élément important du développement du sport de haut niveau et de la décentralisation souhaitée par le Gouvernement. Celui de Marseille-Saint-Giniez ne fait pas exception à la règle, notamment en raison de l'excellence de ses résultats.

Comme toutes les fédérations ayant délégation de pouvoir du ministère de la jeunesse et des sports, la Fédération française de gymnastique a défini les grands axes de sa politique du sport de haut niveau dans son domaine de compétence et, en particulier, l'implantation des différentes structures de haut niveau.

Dans la perspective de la préparation des jeux Olympiques de 1996, elle a envisagé un regroupement à terme de l'ensemble des équipes nationales.

Soucieuse de l'équilibre psychologique, familial et sportif des jeunes gymnastes - j'ajouterai : « médical » après vous avoir entendu - Mme le ministre a demandé aux membres de son cabinet de rencontrer les responsables fédéraux afin de concilier leurs objectifs de préparation olympique et la préservation de cet équilibre.

Dans le cas précis du CPEF de Marseille-Saint-Giniez, une solution allant dans le sens des vœux des athlètes concernés sera recherchée, afin d'harmoniser les missions incombant à l'INSEP, d'une part, et celles des centres permanents d'entraînement et de formation, d'autre part.

Cette réponse laisse présager une hypothèse favorable, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Je suis en partie satisfait par cette réponse. Mais je le serai complètement lorsque l'intervention de Mme le ministre aura été couronnée de succès. Je suis en effet persuadé qu'il faut récompenser le centre de Marseille-Saint-Giniez et que la meilleure des récompenses est de lui faire confiance.

AUTOROUTE NANTES - NIORT - BORDEAUX

M. le président. Mme Ségolène Royal a présenté une question, n° 158, ainsi rédigée :

« Mme Ségolène Royal demande à M. le ministre de l'équipement des transports et du tourisme quelles sont ses intentions au sujet de l'autoroute Nantes-Niort-Bordeaux. »

La parole est à Mme Ségolène Royal, pour exposer sa question.

Mme Ségolène Royal. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, je souhaiterais connaître vos intentions au sujet de l'autoroute Nantes-Niort-Bordeaux.

Si j'en crois la presse régionale - heureusement qu'elle est là pour nous informer ! - vous auriez reçu certains élus de la région et des départements concernés. Je relèverai au passage que vos prédécesseurs avaient quant à eux associé à leur

réflexion l'ensemble des élus, quelle qu'ait été leur sensibilité politique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Boisson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Madame le ministre, vous me permettez tout d'abord de m'excuser auprès de M. le président et de votre collègue M. Cuq de n'avoir pu ce matin lui répondre moi-même, mais je devais rencontrer l'ensemble des syndicats d'Air France. Cette rencontre ayant quelque peu duré, je suis arrivé en retard à l'Assemblée. Je remercie M. le président et M. Cuq d'avoir bien voulu le comprendre.

M. le président. Nous avons été informés, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Le dossier que vous avez évoqué, madame Royal, est l'un des plus difficiles que j'aie trouvés à mon arrivée au ministère. C'est l'un de ceux auxquels j'ai consacré le plus de temps et d'énergie.

De l'examen approfondi auquel je me suis livré, il ressort quelques incertitudes, mais aussi une conviction claire, que je formulerai sans ambages : l'action du précédent gouvernement n'a pas contribué à simplifier la solution du dossier, et c'est là un doux euphémisme.

Comme vous le savez, la question qui se pose aujourd'hui concerne le choix d'un tracé d'aménagement au sud de Sainte-Hermine, puisque la route dite « des Estuaires », entre Nantes et Montaigu est en service, et que le tronçon Montaigu - Sainte-Hermine le sera à la fin de 1994. Mais l'autoroute se termine à un endroit invraisemblable. Nous ne pouvons pas progresser d'un mètre sans présenter au Conseil d'Etat le tracé que nous retenons en direction de Niort. Cela explique que le président de région et les présidents des départements concernés soient venus me trouver pour m'informer de l'extraordinaire urgence qu'il y avait à trancher la question.

Le président de la région Poitou - Charentes et les représentants du conseil général des Deux-Sèvres, sont venus m'informer - les élus, dont les maires, sont unanimes sur ce point - qu'il n'était pas un instant question d'accepter le tracé que vous aviez imposé.

Résultat : nous avons deux départements en guerre. Le premier, celui de la Vendée, est favorable à n'importe quel tracé, le second, celui des Deux-Sèvres, refuse celui que vous aviez décidé.

J'ai annoncé le 15 juin que j'écartais définitivement tout tracé passant au nord de Niort, dans la mesure où il serait à l'évidence en contradiction avec le concept même d'une route des Estuaires, qui a été voulue par l'Etat et qui, de la Belgique en Espagne, suit l'ensemble de nos ports et doit les « irriguer », si je puis dire. La seule « bosse » est à Niort.

Devant le consortium des estuaires, organe tout à fait démocratique qui lie les représentants de tous ceux qui s'intéressent à cette longue réalisation, j'ai été amené à répondre qu'il n'était en effet pas question d'accepter un tracé au nord de Niort. Ce faisant, je confirmais d'ailleurs une orientation du gouvernement précédent.

Dans ces conditions, il reste trois possibilités, et seulement trois.

La première consisterait à conserver le tracé que vous avez imposé, qui passe au milieu de la population et qui suscite l'hostilité unanime et absolue de milliers d'habitants, ainsi que l'opposition, violente, de tous les maires concernés, du conseil général et du président du conseil régional, même si des améliorations, sur lesquelles nous travaillons, peuvent y être apportées.

La deuxième consiste à en revenir à un tracé sud-sud à travers les marais, avec toutes les difficultés que cela représente sur le plan de l'environnement et de l'écologie. Il faudrait évidemment améliorer considérablement le dossier par rapport à son état initial.

La troisième consisterait à éviter Niort, avec toutes les conséquences que cela aurait sur le plan économique pour cette commune qui demande que l'autoroute arrive jusqu'à elle, en descendant tout droit sur La Rochelle. Mais ce ne serait pas plus simple : vous savez que les marais secs demandent à être traités au moins aussi bien que ceux concernés par le tracé sud-sud.

J'étudie en ce moment, de manière détaillée, les conséquences de chacun de ces choix potentiels, notamment en termes d'environnement, de qualité de vie des citoyens - cela compte aussi, me semble-t-il -, de procédure et de délais.

Des réunions interministérielles permettront de trancher rapidement. Pour ma part, je poursuivrai la réflexion en ayant à l'esprit le triple objectif de décider vite - on ne peut pas laisser cette réalisation à l'abandon -, de retarder le moins possible la réalisation d'un maillon essentiel de la carte des estuaires, et de ne pas léguer à mon successeur un dossier pareil !

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Monsieur le ministre, je vous ai écouté très attentivement et je tiens à vous mettre en garde contre toute prise de décision sur un dossier dont certains éléments vous échapperaient. Or, manifestement, certaines données ne vous ont pas été communiquées.

Non, monsieur le ministre, nous n'avons pas imposé un tracé ! Une commission d'experts indépendants s'est prononcée en faveur d'un tracé que nous avons accepté de soumettre au Conseil d'Etat pour avis. Ce tracé est-il le meilleur ? Je ne le sais pas. Le précédent gouvernement n'avait effectivement pas soumis à la commission le tracé au nord de Niort et je l'ai regretté à l'époque car biaiser de la sorte me paraissait de nature à fausser le dossier. Vous reprenez d'ailleurs les décisions du gouvernement précédent lorsque cela vous arrange puisque vous venez de nous faire tout un développement pour justifier la mise à l'écart de ce tracé nord.

Je vous mettrai en garde également contre l'utilisation de faux arguments. Il fallait, d'après vous, écarter le tracé nord parce qu'il aurait été incompatible avec la fameuse route des Estuaires et l'on ne pouvait opposer deux logiques.

Mais, monsieur le ministre, le nord et le sud de Niort ne sont séparés que par quelques kilomètres, alors ne cherchons pas des prétextes là où il n'y en a pas ! Si les services de l'équipement ont toujours été hostiles au tracé nord, c'est tout simplement parce que la question des tracés d'autoroute est taboue et que le ministère de l'équipement s'arc-boute contre l'idée selon laquelle il faudrait accepter de rallonger une autoroute de quelques kilomètres pour protéger à la fois les hommes et l'environnement. Peut-être faudrait-il raisonner selon des critères de rentabilité un peu différents à la veille de l'an 2000 !

Un tel tracé aurait pourtant permis de résoudre bien des difficultés, car tous ceux qui passent au sud de Niort posent en effet des problèmes, je suis d'accord avec vous sur ce point.

Mais je ne peux accepter que vous opposiez l'environnement et les hommes. J'entends bien les déclarations « échelonnées » des nouveaux élus qui n'ont connu ni les échéances, ni les discussions. Protéger l'environnement, c'est aussi protéger les hommes. Si vous décidiez un jour de laisser passer l'autoroute dans le marais poitevin, non seulement celui-ci devrait être entièrement remembré, ce qui aurait une inci-

dence sur l'avenir des hommes, mais aussi il faudrait desservir Niort. Cet élément n'apparaîtrait pas dans le dossier mais supposerait la création de rocade et de ronds-points dont la DDE est si friande. Il faudrait recenser les dégâts que devraient alors subir les habitants et les riverains et ne pas leur faire croire qu'ils seraient tous épargnés, ce qui serait inacceptable.

Avant de prendre votre décision, monsieur le ministre, veuillez donc bien à prendre en considération l'ensemble des données et ne rouvrez pas le débat truculent, permettez-moi l'expression, entre ceux qui protègent l'environnement et ceux qui protègent les hommes. Je le répète, la protection de l'environnement, c'est aussi la protection des hommes. Je ne sais pas quelle sera votre décision, mais gardez-vous des déclarations tonitruantes et simplificatrices. Il serait peut-être bon de remettre sur la table la totalité des tracés possibles sans en écarter certains d'un revers de main - pour éviter d'avoir à affronter la technocratie du ministère de l'équipement.

J'évoquerai enfin une question importante pour toutes ces infrastructures. Le Parlement a voté une loi de lutte contre le bruit et l'on me dit que les décrets d'application sont bloqués par votre administration. Même s'ils ne sont pas sortis, je souhaiterais que vous respectiez l'engagement pris par le précédent gouvernement d'appliquer à toutes les nouvelles infrastructures, au premier rang desquelles l'autoroute Nantes-Niort-Bordeaux, les récentes normes de protection des riverains contre le bruit. Je sais que cette loi a été l'occasion d'un conflit entre l'environnement et l'équipement et que les services de l'équipement avaient annoncé que, de toute façon, ils bloqueraient les décrets, que la loi ne pourrait ainsi être appliquée. Je compte donc sur vous, monsieur le ministre, pour faire en sorte que cela ne soit pas le cas.

Enfin, vous n'avez pas fait état dans votre réponse de la proposition de l'un des experts d'enterrer la partie de l'autoroute qui traverserait le quartier le plus habité de l'itinéraire. Qu'est-elle devenue ? Il faudrait en effet probablement accepter de payer le prix de la protection de l'environnement et des hommes, car celle-ci a un coût. Des simulations avaient été faites pour établir un rapport entre le péage de l'autoroute et le montant de ces travaux. Votre réponse montre bien que toutes les pistes n'ont pas été explorées.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Madame le ministre, je vous remercie de me mettre en garde. Croyez-moi, je sais parfaitement lire et j'ai étudié le dossier. Mon prédécesseur, qui connaissait aussi son métier, l'avait parfaitement étudié également même s'il a jugé utile de ne pas trancher et de se soustraire aux inconvénients d'un choix entre plusieurs tracés. Aucun tracé ne pourra contenter tout le monde. On ne peut que se faire des ennemis et je ne dis pas que j'approuve une telle attitude mais je comprends qu'on ait laissé aux successeurs la responsabilité de prendre une décision.

Par ailleurs, si je suis le ministre de l'équipement, j'entends aussi être un homme politique et pas uniquement le porte-parole de mes services et je n'ai pas besoin qu'on me le rappelle. Je sais trancher quand il le faut.

Quant au tracé nord, c'est une erreur évidente. Si vous aviez été présente dernièrement au Sénat, vous auriez entendu la salve d'applaudissements de tous les élus, du nord au sud, toutes couleurs politiques confondues, qui s'est déclenchée lorsqu'a été soulignée l'absurdité d'une telle option. J'ajoute que le tracé nord traverserait de nombreuses communes qui y sont opposées. Des milliers d'habitants sont concernés. Vous êtes élue de ce département, madame le député, vous devez le savoir au moins aussi bien que moi.

La commission d'enquête mise en place par le gouvernement précédent avait émis un avis défavorable au tracé sud-sud dans les marais. Ce sont pourtant les mêmes membres de cette commission qui avaient décidé de ne pas retenir le tracé nord, bénéficiant certainement de votre aval, ou alors vous n'avez pas dû exprimer très fort votre désaccord. La commission concluait que ce serait tellement ennuyeux pour les habitants qu'elle se demandait s'il ne fallait pas revenir au tracé sud-sud qu'elle avait refusé. Voilà ce qu'a dit la commission car, bien entendu, j'ai lu le rapport, c'est bien la moindre des choses.

Tout est simple dans cette affaire : ou on va tout droit sur La Rochelle, ce qui posera de très gros problèmes, notamment en matière d'environnement ; ou on accepte le tracé sud-sud et il faudra aussi régler de très gros problèmes d'environnement ; ou l'on passe au milieu des habitants, et nous devons faire face à de très importants problèmes humains qui ne se poseraient pas dans les marais. Les trois solutions sont complexes. J'assumerai mon choix car, je le répète, je n'ai pas l'intention de me comporter comme le gouvernement précédent.

CONSÉQUENCES DE L'ANNULATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE MONTPELLIER

M. le président. M. Willy Diméglio a présenté une question n° 155, ainsi rédigée :

« M. Willy Diméglio interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'annulation par le Conseil d'Etat du plan d'occupation des sols de la ville de Montpellier du 19 juin 1992. Cette décision va entraîner l'annulation de délibérations, et notamment celle concernant la création de la zone d'aménagement concertée de « Richter », qui comprenait la réalisation de la faculté de droit et des sciences économiques.

« Postérieurement à cette annulation, 124 millions de francs de marchés ont été signés sous la responsabilité de l'Etat. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des assurances sur la validité de ces marchés.

« Enfin, compte tenu des risques d'inondation dans ce secteur, il souhaite savoir si toutes les dispositions ont bien été prises pour ne pas exposer les futurs occupants à des dangers mortels. »

La parole est à M. Willy Diméglio, pour exposer sa question.

M. Willy Diméglio. Ma question s'adressait à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais j'ai reçu hier un fax m'informant que la réponse me serait donnée par M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Je suis persuadé qu'il comprendra parfaitement le problème qui se pose dans ma commune.

J'aimerais avoir des éclaircissements, ainsi que votre avis, monsieur le ministre, sur les situations juridique, administrative, financière et « environnementale », pour reprendre un mot à la mode, s'agissant du projet de construction d'une nouvelle faculté de droit à Montpellier dans la zone dite de « Richter ».

Cette faculté a été inscrite dans le schéma Université 2000 et le projet a été retrouvé lors d'une réunion du CIAT, le 3 novembre 1991. Or, le 19 juin 1992, le Conseil d'Etat a annulé le plan d'occupation des sols de Montpellier ce qui entraîne l'annulation de la ZAC de Richter sur laquelle cette faculté devait être construite. Et le 29 juillet 1992, le recteur dépose une demande de permis de construire sur cette même ZAC.

Le 7 octobre 1992, c'est-à-dire trois mois après l'annulation du POS, le permis de construire est signé.

Le 5 décembre 1992, le recteur signe des marchés de terrassement pour un montant de 4,6 millions de francs.

Le 20 janvier 1993, quelques jours après, le tribunal administratif confirme l'annulation du POS en constatant la nullité de la révision du plan d'occupation des sols qui avait été décidée en décembre 1990.

Le 4 mars 1993, le recteur et le préfet engagent de nouvelles procédures d'obtention du permis de construire.

Le 8 avril 1993, le recteur signe, pendant l'enquête publique, sept autres marchés pour un total de 124 millions de francs.

Le 28 mai 1993, le conseil municipal décide d'engager une nouvelle procédure de création de ZAC, confirmant en quelque sorte la nullité de la procédure précédente.

Monsieur le ministre, mes questions sont simples et précises et je souhaiterais avoir des réponses de même nature. Ne craignez-vous pas que les procédures suivies n'entraînent l'Etat dans des voies illégales, avec toutes les conséquences que cela implique ? Pouvez-vous nous donner des assurances fermes sur la validité des marchés passés ? Compte tenu des risques d'inondation dans ce secteur, pouvez-vous me donner l'assurance que toutes les dispositions ont bien été prises pour ne pas exposer les futurs occupants à des dangers mortels ? Je précise qu'un plan d'exposition aux risques a été prescrit en 1988, mais l'enquête publique n'a toujours pas débuté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, je comprends tout à fait l'importance que vous accordez, en tant qu'élu, à cette question.

Vous me demandez si l'annulation du plan d'occupation des sols est susceptible d'avoir des effets sur les marchés passés par l'Etat pour la réalisation de cet établissement. Je suis en mesure de vous préciser de la manière la plus formelle que la décision juridictionnelle sur le plan d'occupation des sols n'emporte pas par elle-même l'invalidation des marchés de travaux dont vous vous inquiétez.

Les travaux de réalisation de la faculté de droit et des sciences économiques se poursuivent d'ailleurs normalement au vu d'un permis de construire sur la validité duquel le juge administratif a été saisi, mais ne s'est pas encore prononcé.

Toutes dispositions ont cependant été prises pour que ces travaux puissent être menés à bonne fin et dans le respect tout à la fois des décisions du juge susceptible d'intervenir et des règles d'urbanisme désormais applicables sur le territoire de la ville de Montpellier.

Pour ce qui concerne les risques sérieux d'inondation, les études qui ont été réalisées, sur recommandation de l'Etat et à la diligence de la municipalité, ont permis de conclure à un risque faible d'inondation du site concerné. Ces études seront reprises dans le plan d'exposition aux risques en cours de réalisation dont vous venez de parler.

Des précautions ont néanmoins été prises, à savoir la surélévation des seuils d'accès de la faculté qui, s'il en était besoin, écarterait tout risque d'une telle nature. Nous faisons tout comme si le risque était réel et nous verrons bien quelle sera par ailleurs la conclusion du plan d'exposition aux risques afin d'éviter toute contradiction.

Vous pouvez donc être parfaitement rassuré, monsieur Diméglio. Si vous observez le moindre dérapage local, saisissez-moi directement.

M. le président. La parole est à M. Willy Diméglio.

M. Willy Diméglio. Monsieur le ministre, vous êtes en train de créer une jurisprudence ! Vous nous expliquez

qu'on peut construire sans permis de construire et cela alors que la municipalité de Montpellier vient de relancer une procédure de ZAC ce qui prouve bien que celle-ci n'existe pas. Je suis un peu surpris. Peut-être les temps nouveaux annoncent-ils des règlements nouveaux ! Je le note.

Les marchés et les travaux se poursuivent en dépit de toutes ces procédures et vous me répondez que ce n'est pas illégal. Chacun prend ses responsabilités. Cela figurera au procès-verbal.

Vous me dites que des précautions vont être prises pour empêcher les inondations alors que la procédure du plan d'exposition aux risques n'a pas été suivie. J'ai l'impression que pour ce dossier on fait tout à l'envers ! Je vous ai posé des questions précises, appelant des réponses précises !

Désormais, l'Etat a pris ses responsabilités et je souhaite qu'il n'ait pas à le regretter.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Dont acte !

AMÉNAGEMENT DE LA RN 12 À LAMBALLE

M. le président. M. Marc Le Fur a présenté une question, n° 143, ainsi rédigée :

« M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le projet de la direction des routes de mettre aux normes autoroutières la RN 12. Ce projet concerne le département des Côtes-d'Armor.

« Actuellement, la ville de Lamballe, qui borde la RN 12, dispose de quatre entrées-sorties sur cet axe. L'actuel projet réduirait ces entrées-sorties au nombre de deux.

« Cela aurait des conséquences économiques préjudiciables, dans la mesure où le développement économique du pays de Lamballe s'est ordonné autour de la RN 12. Bon nombre d'entreprises et de commerces se trouveraient éloignés de cet axe économique vital.

« Par ailleurs, cette mesure coûte cher, car il faudra réaliser des voies de liaisons nouvelles parallèles à la RN 12 et également réaliser six ronds-points.

« Comme le demande la ville et le district de Lamballe, il serait raisonnable de conserver trois entrées-sorties, plutôt que deux.

« D'une manière plus générale, ne transformons pas nos routes à quatre voies en autoroutes de liaison ; nous porterions préjudice à nos villes moyennes qui sont les poumons du monde rural.

« Il lui demande de reconsidérer le projet de la direction des routes. »

La parole est à M. Marc Le Fur, pour exposer sa question.

M. Marc Le Fur. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, vos services envisagent de mettre la RN 12 aux normes autoroutières dans les Côtes-d'Armor, en particulier dans la région de Lamballe. Ce projet présente des avantages pour la sécurité routière mais aussi quelques inconvénients en termes d'aménagement du territoire.

Actuellement, la ville de Lamballe, qui borde la RN 12, est desservie par quatre entrées-sorties. Le projet les ramènerait à deux ce qui aurait des conséquences préjudiciables pour la ville dont l'irrigation serait réduite alors que toute son économie est fondée sur l'agro-alimentaire, ce qui entraîne un important trafic de pondéreux sur cette route.

Le projet aurait également un coût financier redoutable pour l'Etat car il faudrait réaliser des liaisons parallèles et six ronds-points.

Dans une récente délibération, la ville et le district de Lamballe ont demandé le maintien de trois entrées-sorties.

De façon plus générale, il ne faut pas transformer nos quatre voies en autoroutes de liaison, mais bien desservir les villes moyennes qui sont les poumons du monde rural – cela est particulièrement apparu lors du débat sur le développement rural.

Il importe de ne pas porter préjudice à Lamballe, cette ville ayant déjà subi les conséquences de l'arrivée du TGV qui a entraîné une diminution de ses dessertes ferroviaires.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, monsieur le ministre, de reconsidérer le projet élaboré par vos services. Les économies ainsi réalisées pourraient être affectées à d'autres travaux intéressant le secteur, en particulier à la RN 164 qui est une des préoccupations majeures de la Bretagne aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, votre question concerne les caractéristiques de la RN 12 entre Rennes et Brest et notamment les conditions de desserte des agglomérations rencontrées. Ne m'étant pas rendu sur place, je vais vous communiquer les éléments de réponse qui m'ont été fournis ; j'espère qu'ils vous donneront satisfaction. A défaut, je suis tout prêt à entendre vos réactions immédiates ou postérieures, si vous le préférez, par un écrit complémentaire, et à revoir éventuellement la question.

Les aménagements envisagés sur cet axe ont été conçus pour assurer l'écoulement du trafic de transit dans de meilleures conditions de rapidité et de confort, nous en sommes d'accord, tout en permettant une irrigation satisfaisante des zones traversées.

Aussi, il est exact que cette mise aux normes autoroutières imposera, pour des raisons de sécurité, une restructuration des échangeurs existants et la suppression d'un certain nombre de bretelles et d'accès à niveau, afin d'assurer une meilleure fluidité de la circulation. Toutefois, la densité des échangeurs sera beaucoup plus importante que sur une autoroute concédée.

Les conclusions de l'étude engagée par la direction des routes sur la transformation en autoroute de la RN 12, ont été présentées lors de la concertation avec les élus locaux.

En ce qui concerne la commune de Lamballe, il s'avère qu'après délibération du conseil municipal, deux échangeurs – et non pas trois – ont été retenus pour cette agglomération, à la Ville-es-Lan et la Petite Chapelle. Ces ouvrages s'intègrent dans un schéma d'échangeurs entre Rennes et Lamballe qui présentera un espacement moyen entre échangeurs inférieur à cinq kilomètres, ce qui est très faible et qui doit permettre une desserte satisfaisante.

Il semble donc bien que l'aménagement autoroutier est compatible avec l'irrigation des territoires traversés par la RN 12, qui est votre souci et que nous partageons.

L'ensemble des concertations étant achevé entre Rennes et Lamballe, les dispositions de ces aménagements autoroutiers complémentaires sur la RN 12 doivent faire l'objet prochainement d'une enquête d'utilité publique. Bien entendu, pendant cette enquête, chacun pourra exprimer son point de vue, et les choses peuvent être améliorées ou revues.

Soyez assuré en toute hypothèse que le Gouvernement souhaite allier les impératifs de fluidité et de sécurité, qui sont indispensables et que vous partagez avec nous, avec le souci d'une bonne irrigation de l'ensemble des territoires.

Il est à noter que les raccordements à la voirie locale et la création des voies de substitution seront réalisés dans le cadre du projet d'aménagement de la RN 12.

Donc, avant même cette enquête ou au cours de cette enquête, il est bien évident que nous sommes à votre disposition pour revoir avec vous tel ou tel aspect du projet.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Je vous remercie de votre réponse. Je constate que vous prenez bien en compte le souci d'aménagement du territoire.

Je note également votre souci d'ouverture. Cependant, je dois vous préciser que, récemment, le district et la ville ont réaffirmé leur souhait de bénéficier de trois entrées - sorties sur la RN 12. En leur nom, je me permets de vous convier dans notre beau département, de façon que vous puissiez vous rendre compte sur place de l'intérêt de ces trois sorties.

Lamballe a quelque peu souffert de la mise en place du TGV. Elle a réagi très correctement, de manière très civique en ne manifestant pas violemment contre la réduction de cette desserte. Je crois qu'en matière routière, nous touchons là un point dur. Mettons à l'enquête la réalisation de trois entrées - sorties et venez vous rendre compte sur place.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX ENTREPRISES ÉTRANGÈRES DE BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

M. le président. M. Bernard Accoyer a présenté une question, n° 142, ainsi rédigée :

« M. Bernard Accoyer appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des entreprises étrangères (notamment italiennes), lorsqu'elles réalisent des chantiers dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) sur notre territoire, en zone frontalière.

« En effet, les entreprises françaises de ce secteur sont tenues, lors de leur soumission pour l'obtention d'un marché, d'attester de leur compétence, de leur fiabilité et de faire la preuve qu'elles sont bien en règle au regard de notre législation sociale.

« Or, de telles obligations n'incombent pas aux entreprises étrangères dès lors qu'elles limitent leur intervention sur notre territoire à une période inférieure à trois mois ; elles échappent ainsi aux contraintes de déclaration de la législation européenne qui ne leur est applicable qu'au-delà d'une durée de trois mois d'intervention sur notre territoire.

« Cette situation engendre une forte disparité des prix pratiqués, qui pénalise lourdement nos entreprises.

« Il lui demande s'il envisage d'instaurer un régime de parité entre les entreprises françaises et les entreprises italiennes dans les zones frontalières permettant que s'établissent les règles d'une juste concurrence. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour exposer sa question.

M. Bernard Accoyer. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Elle concerne les entreprises étrangères, exerçant essentiellement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics qui travaillent sur notre territoire en zone frontalière. En effet, si les entreprises françaises sont soumises, lorsqu'elles soumissionnent, à un certain nombre d'obligations – elles doivent attester de leur compétence, de leur fiabilité et faire la preuve qu'elles sont en règle au regard de notre législation

sociale -, il n'en va pas de même pour les entreprises étrangères du même secteur qui ne sont pas soumises à ces obligations.

Une directive communautaire concernant ces entreprises prévoit de ne soumettre les entreprises étrangères à nos obligations légales en matière salariale et sociale qu'au-delà d'une période de trois mois d'intervention sur notre territoire, ce qui entraînerait pour nos entreprises nationales une concurrence déloyale et - ce qui est probablement plus grave - des disparités sociales entre les salariés travaillant parfois sur le même chantier.

Les pays concernés appartiennent ou non à la Communauté. Je pense essentiellement à certaines entreprises italiennes ou portugaises. Le même problème pourrait d'ailleurs se présenter en Allemagne pour les entreprises polonaises.

J'appelle donc l'attention de M. le ministre du travail sur cette situation qui, en créant une concurrence déloyale pour nos entreprises du BTP, aura pour conséquence, d'engendrer des problèmes sociaux et de dégrader encore la situation de l'emploi dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Accoyer, M. Michel Giraud enregistre en cet instant même une émission radiophonique. Il m'a prié de l'exercer auprès de vous.

Voici la réponse qu'il me charge de vous transmettre.

Dans le cadre de la liberté de prestations de service en Europe, il est possible, pour une entreprise européenne, de travailler dans un Etat membre en y détachant son personnel.

Afin de limiter les risques de disparités sociales qui pourraient en découler, une directive européenne régleme les conditions de détachement en prévoyant les mêmes droits sociaux que ceux reconnus aux ressortissants du pays d'accueil, avec toutefois un délai de carence de trois mois.

Lors de ces discussions sur ce projet de directive, la France avait demandé la suppression du délai de carence, qui touche notamment la profession du bâtiment et des travaux publics, pour des chantiers de courte durée.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a montré sa volonté de maintenir l'emploi dans le secteur du bâtiment et des travaux publics et s'attachera à ce qu'une concurrence loyale puisse s'établir entre les entreprises dans le cadre des principes communautaires. Les maîtres d'ouvrage publics français, notamment dans les zones frontalières, seront par ailleurs invités à la plus grande vigilance.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je remercie M. le ministre de sa réponse, mais j'appelle à nouveau son attention sur la gravité de ce délai de carence pour nos entreprises du BTP.

UTILISATION DE L'APPELLATION « CHAMPAGNE »

M. le président. Philippe Martin a présenté une question, n° 160, ainsi rédigée :

« Le problème s'était déjà posé pour des cigarettes de la SEITA en 1976, qui devaient porter le nom de "Champagne". Mais le tribunal de grande instance de Paris avait prononcé, le 5 mars 1984, la nullité des marques "Champagne" de la SEITA.

« M. Philippe Martin demande donc à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises, du

commerce et de l'artisanat, quelles sont les mesures concrètes qu'il entend prendre pour dissuader et empêcher la société Yves Saint Laurent de sortir son parfum "Champagne".

« Le champagne traverse déjà sa crise la plus importante depuis 1929 et ne peut se permettre de voir son appellation d'origine remise en cause par un autre produit. Ceci porterait atteinte à son image et à son prestige et risquerait de compromettre encore plus sa relance. »

La parole est à M. Philippe Martin, pour exposer sa question.

M. Philippe Martin. La société Yves Saint Laurent envisage de lancer un parfum féminin nommé « Champagne ». Or la loi n° 90-558 du 2 juillet 1990 relative aux appellations d'origine contrôlée des produits agricoles ou alimentaires, bruts ou transformés, tend à empêcher ce type de pratique.

Cette loi stipule, entre autres, que le nom géographique qui constitue l'appellation d'origine contrôlée et toute autre mention l'évoquant ne peuvent être employés pour aucun produit similaire ou pour tous les autres produits et services, lorsque son utilisation est susceptible de détourner ou d'affaiblir la notoriété de l'appellation d'origine contrôlée.

Par ailleurs, la loi n° 91-7 du 4 janvier 1991 relative aux marques stipule également que « ne peut être adopté comme marque un signe portant atteinte à des droits antérieurs et notamment à une appellation d'origine protégée ».

Le problème s'était déjà posé pour des cigarettes de la SEITA en 1976, qui devaient porter le nom de « Champagne ». Mais le tribunal de grande instance de Paris avait prononcé le 5 mars 1984 la nullité des marques « Champagne » de la SEITA.

Je le sais, cette question concerne différents ministres - le ministre de l'agriculture, le garde des sceaux, le ministre de l'industrie.

Mais c'est à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, que j'entends demander quelles sont les mesures concrètes qu'il entend prendre pour dissuader et empêcher la société Yves Saint Laurent de sortir son parfum « Champagne ».

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. A la limite, c'est vraiment à moi qu'il appartient de répondre à cette question, qui relève, comme vous l'avez remarqué, de différents ministères - mais pas de celui de l'industrie !

Vous le savez, le tribunal de grande instance de Paris a fait droit à la requête de l'Institut national des appellations d'origine en considérant que la SEITA avait commis une faute caractérisée en déposant comme marque le nom de l'appellation d'origine contrôlée « Champagne », et en détournant à son profit la notoriété de cette appellation.

Sachant cela, monsieur le député, vous avez la réponse à votre question : à la justice de décider ! Mais le précédent donne largement aux défenseurs de cette cause l'assurance qu'il leur sera donné raison.

Afin d'éviter le renouvellement d'un tel conflit, le Gouvernement a fait adopter la loi du 2 juillet 1990 relative aux applications d'origine contrôlée des produits agricoles ou alimentaires. Cette loi interdit l'utilisation d'une appellation d'origine pour des produits ou des services dans la mesure où celle-ci détourne ou affaiblit la notoriété de l'appellation en cause.

Bref, la loi est venue renforcer la jurisprudence.

De plus, la loi du 4 janvier 1991 relative aux marques a complété cette approche en prévoyant que « ne peut être adopté comme marque un signe portant atteinte à des droits antérieurs et notamment à une appellation d'origine protégée ».

Il est d'autant plus important que cette protection soit respectée en France que l'Institut national des appellations d'origine doit faire face très régulièrement à des procès à l'étranger pour défendre les appellations nationales.

Si on admettait l'usage, sur notre territoire, de la marque « Champagne » pour un parfum, ces actions n'auraient plus guère de chance d'aboutir alors que, jusqu'à présent, l'institut a pu remporter des succès.

De plus, la protection internationale des appellations d'origine constitue un enjeu très important pour notre pays dans le cadre des négociations du GATT.

C'est pourquoi le Gouvernement ne peut que comprendre la position de l'INAO qui a saisi la justice sur ce sujet. On peut, sans être grand clerc, penser que celle-ci donnera droit à sa requête.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a décidé de se saisir pour avis des articles 1^{er}, 2 et 6 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (n° 374).

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 191, modifiant le régime des surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français (rapport n° 225 de M. Hervé Mariton, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 357 tendant à réformer le droit de la nationalité (rapport n° 361 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion de la proposition de loi n° 311 de M. Jacques Barrot et plusieurs de ses collègues relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (rapport n° 371 de M. Jean-Pierre Foucher, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

